



**PROCÈS VERBAL**

**du Conseil Communautaire**

**du mercredi 16 novembre à 18h00**

**Le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, le mercredi 16 novembre 2022 à 18 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, sur convocation du 10 novembre 2022.**

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION  
575 Avenue du Général Foch  
40000 MONT DE MARSAN

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 54

Nombre de votants : 54

Quorum : 28

Date de la convocation : 10 novembre 2022

**Président** : Charles DAYOT.

### Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Jean-Paul ALYRE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIS,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Pascale HAURIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,  
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,  
Chantal PLANCHENAU, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,  
Monia LABOULAIS, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe SAES,  
Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,  
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,

### Absente :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente

Madame Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance conformément avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Président** : Avant de rentrer dans notre ordre du jour qui se compose d'une quinzaine de délibérations, avec notamment une motion que vous découvrirez en point n°3, je propose de vous livrer une information préalable sur le plan de sobriété.

Je vais prendre 5 minutes pour vous détailler ce plan, sans trop rentrer dans les détails. Nos services pourront vous communiquer toutes les composantes de ce plan. Il nous semblait important de pouvoir donner ici publiquement les composantes de ce plan.

La méthode a été la suivante. Tout d'abord de demander à tous nos services de l'Agglomération - mais cela a été fait au niveau de la Ville de Mont de Marsan et dans vos communes, vous travaillez ces sujets-là - de nous remonter des propositions pour mettre un coup d'accélération sur les économies d'énergie. Il ne s'agit pas de découvrir aujourd'hui qu'il faut faire des économies - ce sont des choses qui s'inscrivent dans la durée avec des stratégies à court, moyen et long terme, mais l'heure est quand même grave en matière de facture énergétique et de ce qui se profile pour 2023. Vous verrez que l'on en parlera un peu dans notre motion et il me semblait important de pouvoir vous brosser le détail de ce plan.

Pour donner quelques notions, la consommation de l'Agglomération est globalement de 8200 MWh. C'était en 2021. Cela a dû évoluer. Le marché de l'énergie gaz et électricité qui s'achève en 2022 va devoir être reconduit pour trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Donc, le moment est important et vous imaginez que le nouveau marché qui débutera au 1<sup>er</sup> janvier impactera forcément les augmentations que l'on prévoit.

La stratégie, je vous l'ai dit, s'inscrit dans une vision à plusieurs niveaux. A court terme, c'est là tout de suite, et à moyen et long terme, ce sont des choses qui ont déjà été entamées et qui se poursuivent avec certains projets. Nous n'avons pas découvert cette crise énergétique avec la guerre en Ukraine. Bien sûr, cela accélère les choses, mais nous avons sur certains points anticipé les choses, notamment en matière d'investissements et de travaux.

Aujourd'hui, il faut accélérer ces économies. On sait que les gisements d'économies d'énergie sont liés principalement au chauffage et à l'isolation, mais pas uniquement. Les principaux gisements sont les consignes de chauffage, l'étanchéité des ouvertures, l'isolation des combles et d'autres sujets comme les appareils électriques en veille, les économies d'eau, les économies sur l'éclairage public.

Je vais me tourner surtout vers l'Agglomération en vous disant que l'Agglomération, du fait du changement de compétences et de l'intégration d'une quarantaine de bâtiments scolaires, a vu sa consommation de MWh passer de 6 à 8 000 MWh environ et les tarifs n'ont cessé d'augmenter, électricité, gaz, éclairage public.

L'Agglomération a, jusqu'à présent et depuis 2016, injecté 1,2 M€ de travaux sur des investissements qui sont exclusivement liés à l'isolation.

Je vais vous donner quelques exemples concrets et ensuite, rentrer dans les mesures qui sont détaillées dans le plan de sobriété que l'on vous transmettra, qui avaient déjà été vues en bureau communautaire et en conseil des maires.

Des exemples précis, comme par exemple, les travaux récents sur l'école de l'Argenté avec sa rénovation de façade et une amélioration thermique. Ce sont des travaux de 183 000 € qui peuvent générer une économie de 26% de l'énergie consommée sur un tel bâtiment. Sur l'espace François Mitterrand, le fait de revoir le système de gestion centralisée de chaleur et d'optimiser

cette programmation permet pour un investissement de 27 000 € de pouvoir économiser jusqu'à 12 000 € d'énergie par an.

Quand je parle d'économies, vous verrez à la fin que ce sont des économies, mais qu'il faudrait plutôt parler de limiter la hausse de la facture parce qu'il y aura quand même une hausse spectaculaire, mais l'idée est de ne pas rester les bras croisés, sinon cette hausse est plus que spectaculaire, elle est difficilement surmontable.

Sur l'espace François Mitterrand, la facture en 2013 était de 43 000 €. Aujourd'hui, elle est de 23 000 € avec ces mécanismes de gestion de chaleur, mais bien évidemment, la tarification va gommer un peu les efforts que nous avons faits.

Pour vous donner des exemples chiffrés, sur l'Agglomération la consommation électrique en 2022 s'élève à 590 000 €. Si on reste les bras croisés, mécaniquement avec les projections qui sont affichées pour la fin 2023, elle passerait de 590 000 € à 1 091 000 €. Donc une augmentation de 500 000 €, 85%, rien que mécaniquement avec une iso-consommation simplement avec la hausse des coûts. Sur le gaz, c'est spectaculaire. C'est 250% d'augmentation qui sont prévus. Ce qui fait qu'une consommation en 2022 de 250 000 € pourrait passer en projection au fil de l'eau à 625 000 €, soit 375 000 € de plus.

Cela veut dire qu'aujourd'hui, en restant les bras croisés, rien que l'effet augmentation des coûts, on prévoit une augmentation de 204% de notre facture énergétique sur l'Agglomération, c'est-à-dire + 876 000 €. On ne peut pas accepter cette situation. Nous avons agi jusqu'à présent. Il faut accélérer aujourd'hui, d'où ce plan de sobriété que je vais vous décliner en quelques points. Je vais essayer d'être synthétique.

Vital, ça l'est. Vital pour la planète, on le sait depuis longtemps, mais là, c'est vital pour nos finances et pour les finances des collectivités en général. On en parlera dans la motion que l'on va vous présenter. Aucun pan de nos services publics n'est en dehors de ces préoccupations-là, même si le plan de sobriété que l'on décline protège et sanctuarise un certain nombre d'activités. On va parler globalement des activités qui visent à accueillir les plus fragiles d'entre nous, c'est-à-dire les personnes que nous accompagnons dans les maisons de retraite, la maison d'accueil spécialisé, les crèches où les notions de chauffage seront maintenues. Il n'y aura pas de changement par rapport au confort de chauffage dans ces établissements-là.

Vous dire également que ce plan de sobriété a été travaillé, certes au niveau Agglo, mais que chacun dans nos communes avons pris des mesures et tout particulièrement sur les deux villes urbaines Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont, nous avons travaillé de concert pour harmoniser nos annonces et nos mesures de façon à ce que les gens qui vivent sur un même bassin de vie n'aient pas trop de disparités dans les horaires d'extinction de tel ou tel éclairage public ou dans la température des bâtiments.

Je vais vous donner quelques exemples précis. Sur les bâtiments administratifs, les mesures principales sont une baisse de 1° passant de 20 à 19° sur les bâtiments administratifs, les salles, sur les espaces de culture. C'est le retardement de l'allumage collectif de nos moyens de chauffage après les vacances de la Toussaint. La température a eu l'avantage que l'on ne s'en soit pas trop aperçu jusqu'à présent. C'est également d'avancer et de programmer l'avancement de l'extinction des systèmes de chauffage avant les vacances de Pâques. C'est de pousser au maximum les usagers, que ce soit dans nos services ou dans les usagers associatifs ou sportifs, à identifier des

référents - ce sera le cas dans les équipes de l'agglomération - pour qu'il y ait en marge des métiers des uns et des autres, à chaque fois dans un bâtiment, une infrastructure et un service ou dans une association, un référent qui soit un peu le relais de la communication, des bonnes pratiques sur l'extinction des lumières, etc. Sur les bâtiments administratifs, c'est une économie attendue sur la Ville de 70 000 € et sur l'Agglomération de 24 000 €, rien qu'avec la baisse de 1° sur les seuls bâtiments administratifs. Si on parle des bâtiments scolaires qui représentent une quarantaine de bâtiments, c'est baisser la température dans les écoles primaires de 20 à 19° et dans les maternelles de 21 à 20°. Avec cet impact que l'on a estimé supportable, on attend 94 000 € d'économie, simplement avec la diminution de la température sur le scolaire, avec un chauffage qui serait ralenti pendant les vacances. Eteindre complètement le chauffage n'est pas forcément générateur d'économie parce qu'il y a un côté inertie de la température qui ne serait pas forcément vertueux.

Je passe assez rapidement sur les parties sport et piscine parce que ce sont des parties plutôt municipales, mais cela peut être intéressant puisque c'est une approche globale et on a aussi travaillé cela sur les villes qui ont une piscine. C'est la planification plus rigoureuse chaque semaine des moyens de chauffage. Ce sont des arrêts pendant les vacances. Ce sont des usages uniques de chauffage pendant la pratique sportive. C'est la baisse de température de nos salles de 16 à 14° de novembre à avril et la baisse de 1° dans les vestiaires. Il y a quelques variants sur les dojos où ce sont des choses un peu spécifiques. Là aussi, la tendance est de pouvoir communiquer avec des référents dans les associations – j'imagine que vous le faites aussi dans vos communes – pour sensibiliser les utilisateurs à des réflexes que l'on peut avoir chez nous. Il faut les avoir également sur les biens publics qui sont nos bâtiments : les portes fermées, les fenêtres, les éclairages, réduire le temps de douche, optimiser un peu l'usage des équipements type frigos, congélateurs et autres. Ne pas laisser un congélateur vide ou un frigo avec une bouteille d'eau. On peut l'éteindre. Également les appareils en veille, etc.

Je ne détaille pas. Tout cela vous sera envoyé. Pour vous donner un ordre d'idée, sur le sport hors piscine, c'est une attente d'économie de 70 000 €.

Sur les piscines, on est sur un dispositif que l'on a harmonisé entre nos deux Villes de Saint-Pierre-du-Mont et Mont de Marsan. Je parle sous contrôle du Maire de Saint Pierre du Mont. On a des équipements qui sont un peu différents dans l'âge et dans le type d'équipement. Sur Saint Pierre du Mont, on a une structure qui est vertueuse avec de la géothermie qui permet de maintenir un certain niveau de chaleur sans amputer le budget. Sur Mont de Marsan, on a décidé de baisser de 1° le grand bassin et de passer de 29 à 27 sur le petit bassin. Vous le savez, la partie bébé nageur qui nécessite une température de 32° est pour le moment supprimée parce que baisser, remonter, etc., était difficilement supportable sur le plan de l'inertie.

Rien que pour les piscines, en ce qui concerne Mont de Marsan, c'est une économie de 50 000 €.

Sur l'éclairage public, nous avons également accordé nos violons entre les Villes urbaines et l'Agglomération de façon à ce que nous puissions aller sur un éclairage public qui sera globalement éteint dans les quartiers entre 22 h 30 et 6 h du matin avec, par contre, le maintien, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, de l'éclairage sur les grands axes.

Ce plan de sobriété vous sera détaillé et vous sera envoyé, et a été communiqué ce matin à nos partenaires médias.

En synthèse, baisse de 1° dans tous les bâtiments, sauf les crèches, les EHPAD et les vestiaires. Baisse de 1° de la piscine, notamment sur celle de Mont de Marsan qui a un système de chauffage un peu ancien qui n'a pas forcément la vertu des chauffages que l'on peut trouver dans les installations plus récentes comme à Saint-Pierre-du-Mont, et de 2° dans les salles sportives. Ensuite, des programmations plus musclées sur la programmation de l'éclairage, la coupure de certains équipements à 22 heures. Pas d'allumage des salles de sport en journée, sauf pour les sports très spécifiques qui nécessitent une norme sans laquelle le sport ne peut pas se pratiquer.

Enfin, nous avons commencé à sensibiliser dans nos services sur la limitation de radiateurs grille-pain qui sont des moyens un peu contournés très énergivores.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. J'ai été assez rapide. Si les personnes qui étaient à mes côtés ce matin veulent rajouter quelque chose, vous êtes les bienvenus.

Pour avoir une vision de ce qui est attendu de ces économies, sur l'Agglomération, le cumul de notre facture énergétique en 2022 est de 840 000€. Si nous restions à iso consommation sans faire d'efforts, nous aurions fin 2023 une facture de 1 716 000€. En allant chercher ces économies sur la partie court terme, cela nous permet d'éviter de finir à 1 700 000 €, mais de finir à 1 557 000 €, c'est-à-dire d'économiser 10% ou de réduire la hausse de notre facture de 10%, c'est-à-dire 159 000 €.

Je vais très vite sur la Ville de Mont de Marsan pour donner un ordre d'idée. Mont de Marsan, c'est 1 467 000 € de consommation gaz-électricité en 2022. Si on ne change rien, c'est + 1 M€ fin 2023. Là aussi, les mesures que l'on souhaite mettre en place et qui se coordonnent avec la Ville de Saint-Pierre-du-Mont doivent nous permettre d'aller chercher 14% d'économie, c'est-à-dire d'économiser ou de limiter la hausse en allant chercher une économie de 354 000 € sur la Ville de Mont de Marsan.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. C'est une stratégie déclinée à court, moyen, long terme. Tout le monde est acteur de ce plan sobriété, les salariés, les élus, les services. Bien évidemment, ce n'est pas uniquement une stratégie à court terme. Des scénarios sont étudiés par des bureaux d'études pour aller chercher, bâtiment par bâtiment, des progrès et des scénarios d'économies d'énergie bâtiment par bâtiment.

Des choses ont déjà été entreprises. Je vous ai parlé de l'école de l'Argenté. D'autres peuvent s'imaginer. Sur le périmètre ville, on peut prendre l'exemple des maisons des associations qui peuvent être occupées en mutualisation avec un vrai sujet sur le bâtiment du Carboué qui est à proximité, qui a encore un peu de place et qui est à proximité d'une zone où il y a un forage de géothermie. Il n'y a pas besoin de traverser toute la ville et de tout casser pour se raccorder. Il y a des sujets qui sont étudiés.

Il y a des sujets qui sont étudiés sur la production d'énergie renouvelable. On est plutôt sur le moyen terme, avec des sujets qui nécessitent des études de structure sur les toitures. On a fait des études et on voit que bon nombre de toitures ne sont pas suffisamment costaudes pour réceptionner des panneaux photovoltaïques. C'est le cas de l'Argenté, du Beillet, du parc technique municipal ou de Nahuques où la structure ne permettrait pas de le faire.

Il y a des ouvertures qui peuvent avoir lieu sur des équipements comme le gymnase de l'Etoile pour la gymnastique où une étude est en cours. Des études sur les parkings pour aller vers de l'énergie photovoltaïque, soit à réinjecter, soit en autoconsommation. En ce moment, des études

peuvent être lancées sur les parkings de Boniface, de la Douze, de Mitterrand, du Pôle culturel.

Je passe sur les courts de tennis de l'Argenté, avec le projet d'une couverture avec une possibilité de photovoltaïque, ce qui n'est pas forcément le cas sur les courts de tennis de La Hiroire où, là aussi, l'implantation, l'orientation et le milieu naturel ne permettent pas d'avoir le rendement nécessaire pour utiliser ce type de technologie.

On ne s'interdit pas et on accélère sur des études sur la piscine - c'est le périmètre municipal- en essayant de s'inspirer sur ce qui a été fait à Saint-Pierre-du-Mont. On ne pourra pas aller chercher la géothermie sur les forages GMM1-GMM2, mais il y a des choses qui peuvent se faire *in situ* sur des systèmes de boucle fermée, voire sur des systèmes d'échanges de calories avec les flux d'eaux usées qui ne passent pas loin.

Je ne rentre pas dans les détails techniques. Voilà ce que je souhaitais vous dire en introduction de ce conseil. Peut-être que les collègues qui étaient là ce matin ont quelque chose à ajouter. Je suis à votre disposition s'il y avait tout de suite des questions à poser. On vous transmettra le détail très précis de ce plan de sobriété qui, je le répète, a été vu et revu en bureau communautaire et en conseil des maires.

**Mme LABEYRIE** : Merci Monsieur le Président. Juste une question puisque vous annoncez avoir décidé de laisser l'éclairage public sur les axes principaux. Est-ce que c'est lié à une information récente, nouvelle qui a été vue en bureau communautaire, ou est-ce que c'est une décision que vous avez prise ?

**Monsieur le Président** : C'est une décision qu'il a fallu arbitrer, qui a fait débat d'ailleurs. Déjà, faire des modulations dépend de l'appareillage que l'on a. Quand on a un appareillage un peu vieillot, on ne peut pas moduler comme on veut. Il faut du led.

La deuxième chose, c'est qu'en termes de sécurité, on ne peut pas faire des points sombres et un sur deux.

La troisième chose, c'est que nous avons quand même une notion de sécurité et de responsabilité qui a été prégnante par rapport à cela. Donc, on a préféré sanctuariser les grands axes.

**Mme LABEYRIE** : C'est à partir de ces éléments-là, et pas de nouveaux éléments, que vous avez pris cette décision. C'est pour que l'on puisse avoir les mêmes éléments de réflexion. Merci.

**M. A. BACHE** : D'abord, merci Monsieur le Président et Maire de Mont de Marsan de nous donner ces informations.

Quelques remarques.

Vous nous donnez les perspectives immédiates, mais au regard des enjeux, me semble-t-il, mettre en place une commission communautaire pour aller chercher des projets qui entraîneraient des économies substantielles sur l'Agglomération, me paraîtrait extrêmement bien.

Ensuite, il y a peut-être des choses qui, aujourd'hui, se pratiquent en soirée. Il faut voir avec les clubs. Peut-être que retrouver les matchs de rugby le dimanche ou en plein après-midi... Il y a le rugby, le foot et autres. Il y a les logiques de télé qui impactent, mais ce sont des choses sur lesquelles il ne faut pas se fermer. Ce sont des réflexions qui sont celles de bon nombre de collectivités.

La troisième chose que je souhaitais dire, parce que toutes les collectivités réfléchissent à des économies, vous avez fait allusion tout à l'heure à la géothermie. Il y a des choses qui peuvent se faire en termes de géothermie de surface qui peuvent être immédiatement réalisables et qui entraîneraient bon nombre d'économies. Ce qui s'est fait à Saint-Pierre peut être une inspiration au niveau de la piscine. Il y a le lycée Estève qui s'oriente vers cela et donc, il y a des choses qui peuvent être possibles, mais faut-il que nous ayons une volonté pour y aller.

Je voulais vous interroger sur l'éclairage dans les quartiers. Il y a peut-être sur ces questions-là à examiner, notamment par rapport aux personnes âgées qui rentrent tard le soir, de faire en sorte que les lumières puissent s'allumer... Il y a des villes qui l'ont déjà testé, par téléphone, etc., pour sécuriser les personnes qui rentrent chez elles. Je ne parle pas de délinquance, mais en termes de sécurité, notamment des personnes handicapées qui ont besoin de lumière pour rentrer chez elles.

Je pense qu'il ne faut pas que l'on ferme la porte à cela parce qu'on peut être interpellés sur ces questions.

J'aurais une proposition ou deux à vous faire sur la motion que vous proposez. Je vous invite à réfléchir collectivement. Si on avait gardé le service public EDF-GDF, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Cela mérite de figurer dans la motion que nous allons voter tout à l'heure avec d'autres éléments. Merci de votre attention.

**M. BONNET :** Pour faire une remarque à M. BACHE sur la question de moduler les éclairages, ce sont des questions qui sont importantes, mais que l'on ne peut pas gérer aujourd'hui en fonction des typologies d'éclairages. On peut le faire sur le led, mais pas sur les autres. Cela fait partie des investissements et je crois que l'ensemble des collectivités ont intégré dans leur réflexion de faire des plans d'investissements sur le led, étant bien entendu que l'on reste tributaire sur la programmation du fournisseur.

Et donc, la réflexion que l'on a menée, c'est que si on le fait dans certains quartiers et pas dans d'autres, cela risque d'être compliqué.

Quant à la géothermie de surface, sur l'existant, c'est possible, mais cela implique de refaire l'ensemble des chaufferies et des canalisations. Autant, comme on l'a fait sur le complexe sportif, c'est facile parce que c'est un équipement neuf, mais sur de l'ancien, cela implique d'autres travaux qui sont différents.

**Monsieur le Président :** Un aparté avant de vous parler de la piscine notamment. Si vous prenez la Ville de Mont de Marsan, on met 6,2 M€ en partenariat avec le SYDEC de façon à renouveler 80% de l'éclairage public. Quand on arrivera à la fin, c'est 39 ou 40% d'économie. Au-delà de l'économie, cela permet aussi d'avoir un peu plus la main techniquement pour moduler. Ce que je vous dis a commencé depuis deux ou trois ans. Il était plus difficile de moduler, de tempérer la lumière, etc. Ce que vous abordez et qui se fait par ailleurs ne se fait qu'à condition que notre parc soit technologiquement capable d'avoir cette modularité.

En ce qui concerne la stratégie pour se projeter, on a aussi une commission et des délégations qui sont toutes trouvées là-dessus sur le développement durable, dans lesquelles il y a une pluralité. C'est là où on peut aborder régulièrement et où l'on peut inscrire à l'ordre du jour ces aspects-là. Il y a une étude sur l'utilisation des énergies renouvelables, notamment, soit la création d'une boucle de géothermie peu profonde – on parle du secteur mairie, du secteur musée -, c'est-à-dire que l'on utilise de l'eau de source sous la mairie pour créer une boucle de géothermie.



Ces études avancent. Cela peut concerner le projet des Nouvelles Galerie, de la Clairisienne, du musée, du théâtre.

Sur la création d'une boucle d'eau tempérée pour alimenter les bâtiments à la Caserne Bosquet, on a des études qui avancent là-dessus.

Sur la piscine, on voit qu'il y a plusieurs choses possibles. Les études de panneaux solaires thermiques pour produire de l'eau chaude, la pose de panneaux photovoltaïques en toiture à condition que la toiture puisse les accepter, et puis l'utilisation de la chaleur des eaux usées puisqu'on a des calories qui passent dans les conduites d'eaux usées et on peut aller chercher ces calories par des systèmes d'échanges pour pouvoir diminuer la facture et être plus vertueux.

On avance les études sur la piscine pour essayer de voir, sur le solaire photovoltaïque et sur, soit de la géothermie en boucle, soit aller récupérer des calories qui sont dans les flux d'eaux usées pour essayer d'améliorer les choses.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette présentation qui sera plus détaillée dans quelque chose que je m'engage à vous faire passer. Si vous ouvrez la presse demain matin, on devrait le voir. C'était une simple information.

#### Ordre du jour de la séance :

##### 1- Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

**Monsieur le Président :** Y a-t-il des points qui auraient été mal retranscrits ou qui appellent des remarques ?

**Mme GAZO :** Sur la délibération sur l'emprunt complémentaire pour la MAT, la dernière intervention a été faite par moi et non par Marie-Christine HARAMBAT. Ce serait juste pour corriger.

**Monsieur le Président :** J'en prends note ainsi que les services juridiques.

#### **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

##### 2- Compte rendu des Décisions du Président

**Monsieur le Président :** Y a-t-il des points qui méritent un peu plus d'explications ?

**Mme BEAUMONT :** Merci Monsieur le Président. Concernant la décision 188 sur des aides exceptionnelles votées au budget 2022 pour les projets dans les écoles, est-ce que vous pouvez nous remettre en mémoire le budget qui a été alloué au BP 2022 ?

**Monsieur le Président :** Avant de laisser la parole à Cathy, est-ce que vous voulez le montant exact sur cette rallonge ou le budget global ?

**Mme BEAUMONT :** Le budget global.

**Mme DEMEMES :** Le budget alloué au crédit exceptionnel est de 10 000 €. Il y a eu deux sessions, une session d'attribution en juin et une deuxième il y a une quinzaine de jours.

A la première session, il avait été alloué 5 515 € et à la deuxième session 6 100 €. On dépassait un peu notre enveloppe. On le finance avec les crédits exceptionnels du périscolaire puisque tous les crédits n'étaient pas consommés et surtout, c'étaient des projets qui étaient partagés entre le scolaire et le périscolaire. Donc, cela nous paraissait judicieux puisqu'on essaye de favoriser au maximum ces projets partagés. Cette année, c'était un petit peu sportif puisqu'on a été obligé de faire deux commissions. L'an prochain, on essayera d'en faire une seule. On s'était un peu freiné à la première.

**Mme CAVAGNE** : Il y a une phrase qui me chiffonne un petit peu. Vous dites que la commission a attribué les fonds en fonction de l'intérêt pédagogique des projets. Il me semble que nous ne sommes pas du tout habilités à juger l'intérêt pédagogique des projets et donc, ce n'est pas tout à fait cela. On regarde simplement si les projets rentrent dans la cadre des subventions versées aux coopératives scolaires au titre des crédits exceptionnels. En aucun cas on ne dresse un palmarès des écoles. On ne juge pas de la qualité, on n'y est pas habilité et on n'a pas cette compétence-là, me semble-t-il.

**Monsieur le Président** : J'entends ce que vous dites, à savoir que l'on n'a pas à jauger de la qualité pédagogique de telle ou telle action. Ce n'est pas tout à fait comme cela qu'il faut l'entendre. On a noté votre remarque.

**Mme CAVAGNE** : On découvre qu'il y a 8 projets. Tous ces projets sont valables de la même manière. On est bien d'accord ?

**Monsieur le Président** : Oui.

**Mme DARTEYRON** : On n'est pas là pour juger l'intérêt pédagogique, mais simplement pour préciser qu'un inspecteur d'académie participe à ces commissions. Il valide l'intérêt pédagogique, pour le coup. C'est tout. Il ne s'agit pas de dresser un palmarès. On étudie les demandes en fonction des projets qui nous sont proposés et sans me tromper, je crois que l'on a répondu à la quasi-totalité des demandes cette année. Il ne s'agit pas de dresser un palmarès du tout de chaque école.

**Mme CAVAGNE** : C'est la phrase qui est gênante. Les projets présentés par les écoles ci-dessous ont été retenus par la commission d'attribution pour l'année scolaire 2021-2022 au titre, notamment, de leur intérêt pédagogique. Je dis que la commission n'est pas habilitée à dresser le palmarès des écoles et que tous ces projets ont forcément un intérêt pédagogique et que ce n'est pas à nous à en juger. Cela ne fait pas partie de notre compétence.

**Monsieur le Président** : On le note. On a donné un avis favorable et on se fait accompagner de quelqu'un de l'Education Nationale, en l'occurrence un inspecteur qui a ce regard. Je lis que l'on souhaite aider les écoles du territoire sur des projets divers, qu'ils soient pédagogiques, culturels, artistiques, voyages scolaires. On parle d'une classe découverte à Hendaye pour Bougue, on parle de l'achat d'une tour gymnique pour la maternelle, d'une journée littérature à Pouydesseaux, d'un projet de jardin, d'un projet arts du cirque, d'un projet rugby, voyage scolaire en vallée d'Aspe pour l'école de Benquet. Il n'y a pas de classification. Tout le monde a gagné dans l'histoire. J'ai noté votre remarque.

**Mme CAVAGNE** : Nous sommes là pour attribuer les subventions, mais en aucun cas pour juger de la qualité pédagogique des projets. C'est ce que je voulais dire.

**Monsieur le Président** : Chacun son métier, vous avez raison.

**Mme BEAUMONT** : On m'a coupé la parole. Je la reprends, si vous permettez. J'imagine que l'information au niveau des écoles de ce crédit exceptionnel a été donnée en conseil en début d'année scolaire. Est-ce que toutes les écoles ont pu en bénéficier ?

Il y a quelques années, il y avait eu une baisse des dotations au niveau des écoles pour les coopératives. Est-ce que cette aide exceptionnelle vient compenser en partie la baisse des dotations qui n'aurait pas été judicieuse ?

**Mme DEMEMES** : Cela ne vient absolument pas compenser puisque les dotations ont été revues à la hausse cette année. La dotation aux coopératives scolaires a été augmentée cette année de 7%.

Ensuite, oui les écoles ont toutes été informées. Elles ont toutes reçu un mail et un deuxième puisqu'on a eu deux commissions cette année. Certaines écoles ont présenté des projets, d'autres non, mais elles ont toutes été sollicitées. Il y a un mail général qui est parti vers les écoles.

**Mme BEAUMONT** : Toutes les écoles qui l'ont demandé ont été aidées. Ce n'est pas par rapport à l'an dernier. J'ai en tête, il y a quatre ou cinq ans, voire plus, qu'il y avait eu une baisse assez drastique au niveau des aides pour les coopératives scolaires. On avait eu beaucoup de remontées au niveau de Saint-Pierre avec des enseignants qui ne pouvaient plus faire de sorties pédagogiques. J'ai cet élément en tête.

**Mme DEMEMES** : Je n'en ai pas le souvenir. Ce qui est sûr, c'est que les dotations ont été revues à la hausse cette année, ce qui n'avait pas été fait depuis quatre ou cinq ans.

**M. PARIS** : Merci Président. Une question sur la décision 158 concernant le marché public de fourniture de 5 véhicules utilitaires pour les régies de l'eau et assainissement. Je voulais savoir quels étaient les types de véhicules et si on avait proposé des véhicules non thermiques et si c'était possible techniquement.

**Monsieur le Président** : La réponse est oui, on y a réfléchi. Oui, je crois que c'est la régie des eaux qui les achète et je pense que l'on est sur une volonté de prendre de l'électrique. C'est ce que je me suis laissé entendre.

**M. KRZYNSKI** : Les régies roulent déjà en électrique avec des petits modèles de type ZOE. Les 5 véhicules qui ont été achetés sont des véhicules utilitaires, du style Kangoo ou Jumpy, des utilitaires qui sont à un prix en électrique à plus de 30 000 €, avec retour sur investissement à 20 ans avec les projections que l'on a sur le tarif de l'électricité. Sur cet achat, on n'a pris aucun véhicule électrique. Mais sur les petits véhicules, la régie roule déjà depuis longtemps en électrique. Sur ceux-là où on transporte du matériel, ce n'était pas compétitif. Il y a bien eu une étude de nos ingénieurs des régies sur le tarif.

**Mme BEAUMONT** : Sur la décision 189, on parle de l'achat d'une mini-pelle. Il y a une pelle qui a été achetée au niveau de l'Agglo pour faire l'entretien des fossés et on sait bien que dans certains quartiers de zones rurales ou communes, il y a des problèmes d'assainissement liés au manque d'entretien des fossés. Les fossés ne sont pas refaits et les évacuations, quand on est en assainissement individuel, se font forcément moins bien et cela engendre des problèmes au niveau de l'assainissement.

Est-ce qu'au niveau de la pelle qui a été achetée, il y a un plan qui a été statué pour réaliser les travaux ? Est-ce qu'on pourrait en avoir connaissance et qui est l'élu en charge de cette partie aménagement ? Je suis un peu perdue à ce niveau-là.

**Monsieur le Président** : Pas en charge de conduire la pelle, mais en charge de coordonner tout cela, M. CARRERE qui travaille également avec M. COUMAT sur le sujet.

**M. CARRERE** : C'est un dossier porté par Claude et moi-même. La pelle a un programme qui était d'abord dévolu sur les communes rurales. De tête, nous avons déjà réalisé 40 km de fossés et il y aura un plan pluriannuel avec des programmes en fonction des zones identifiées qui posent des problèmes puisque c'était d'abord de répondre de façon curative ponctuelle là où il y avait des points bloquants. Les points identifiés étaient plutôt sur les communes rurales et forcément, la pelle continue à cheminer sur notre territoire pour améliorer cet écoulement d'eau qui rentrera aussi dans un schéma directeur autour de l'eau pluviale. Et l'élu référent est Claude COUMAT et moi-même.

**Mme BEAUMONT** : Je continue mes questions. Sur la décision 192, il y a un emprunt de 2,5 M€. Est-ce que vous pouvez nous rappeler l'objet de cet emprunt ?

**Monsieur le Président** : C'est un emprunt d'équilibre qui est prévu dans le budget, qui n'est pas forcément fléché sur un point.

**M. BAYARD** : Pour ajuster le budget, c'est un emprunt que l'on sollicite auprès d'un établissement bancaire, mais ce n'est pas pour autant qu'on le mobilise. On le mobilisera si on en a besoin, en fonction de la clôture de l'exercice.

**Mme BEAUMONT** : Sur la décision 193, c'est une histoire de régularisation. Concernant le boulevard, entre le Manot et la gare, est-ce qu'on peut avoir un point d'avancement du projet ? Est-ce que c'est un projet qui est toujours d'actualité ?

**Monsieur le Président** : On parle de la liaison feu Manot-gare qui n'a pas continué parce que les études géologiques ont montré que le terrain pouvait s'ébouler et qu'il n'y avait pas les conditions géologiques pour pouvoir continuer ce projet.

**M. DUTIN** : C'est encore une bonne idée pour les deniers publics.

**M. BAYARD** : C'était un projet initié par l'équipe d'avant d'avant d'avant. Il y avait un projet de relier le quartier du Manot à la gare de façon à faire en sorte d'alléger la circulation sur l'avenue des Martyrs de la Résistance.

Malheureusement, il y a une première tranche qui a été faite. La deuxième tranche n'était pas possible, ou bien à des coûts très largement prohibitifs, inaccessibles pour notre collectivité et donc, il y a eu un différend entre la société qui avait en charge cette deuxième phase et la collectivité. Il y a eu un procès et nous avons gagné, et on peut s'en féliciter.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez d'autres remarques ?

**M. J-G BACHE** : Vous avez attribué une subvention à l'Association Culturelle du Trophée du Marsan et je me fais porteur ici ce soir des remerciements de cette association et remercie le conseil communautaire de cette aide.

**Monsieur le Président** : On considère que vous avez pris connaissance des décisions.

## Délibération N° 2022110195 (n°03)

**Objet : Motion sur les finances locales en danger.**

Nomenclature Acte :  
9.4 – Vœux et motion

**Monsieur le Président** : Je vous propose que l'on se projette toute de suite dans une motion. Je ne vais pas faire la lecture exhaustive de cette motion. Je vais la résumer et cela fera l'objet de quelques échanges. L'Association des Maires de France, par la voix de son Président David LISNARD, et relayée par bon nombre d'associations de maires départementales, dont l'Association des Maires des Landes qui l'a adoptée à l'unanimité, a relayé une motion que je vous propose de porter pour soutenir ce qui a été initié par l'Association des Maires de France. Nous sommes à quelques jours d'un congrès des maires. Le calendrier est aussi un petit peu choisi.

En résumé, il y a une vraie préoccupation de l'ensemble des collectivités, EPCI ou Communes, sur l'effet ciseau qui est lié à la facture énergétique, mais aussi le point d'indice et bon nombre de sujets qui font que l'on arrive à une situation qui est très complexe.

Cette motion vise à sensibiliser le gouvernement pour accompagner les collectivités et les maires sur plusieurs points. La première chose, c'est sur la DGF avec le souhait d'indexer cette DGF sur l'inflation. Le deuxième point, c'est l'indexation des bases fiscales sur les indices des prix à la consommation. La demande est aussi de revisiter la suppression de la CVAE qui s'adosse à un reversement en contrepartie avec la TVA, un peu comme c'était pour la Taxe d'Habitation, mais il y a une vraie interrogation sur ces sujets-là. Il y a également un point de crispation sur l'extension de l'encadrement des finances locales. On parlait du Pacte de Cahors qui était plutôt lié aux grosses structures. Il serait élargi aux collectivités de plus de 40 M€ de budget. On en fait partie. On aurait un encadrement qui ferait que la contrainte, certes vertueuse au départ, mais difficile à tenir, de tenir l'évolution de nos dépenses de frais de fonctionnement serait assortie de mesures restrictives ou punitives, notamment sur les dotations. Je ne rentre pas dans le détail.

Le souhait aussi de rénover les procédures d'attribution de DETR et DSIL et des choses annexes comme la sensibilisation de l'Etat sur la création d'un bouclier énergétique pour les collectivités locales avec la réouverture de tarifs réglementés de l'énergie pour nos collectivités, et d'autres sujets comme la réintégration des taxes d'aménagement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du calcul de FCTVA.

Voilà globalement les sujets sur lesquels cette motion s'appuie. Juste quelques éléments de comparaison. Quand vous lisez cette motion, on est sur une inflation estimée à 5,5, voire 6 maintenant. L'augmentation du point d'indice est de 3,5. On parle de 2,3 milliards d'euros pour les collectivités. C'est 700 000 € pour l'Agglomération et 350 000 € pour la Ville. On parle également de la CVAE. C'est 15 milliards d'euros au niveau national. Pour notre collectivité, c'est un enjeu de 2,6 M€.

Voilà les sujets sur lesquels nous vous proposons de pouvoir emboîter le pas de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires des Landes et d'un certain nombre de communes ici présentes qui ont déjà validé cette motion.

Donc, je soumets cette motion à votre approbation. Mais d'abord, il y a peut-être des remarques ou des prises de parole. Je vous écoute.

**M. A BACHE :** Je vais redire ce que je vous ai dit il y a quelques minutes. Il me semble que pour enrichir cette motion, il faudrait dire que la France retrouve sa maîtrise publique de l'énergie. Je le répète, nous ne serions pas dans cette situation si tel était le cas.

La deuxième chose sur laquelle je souhaite insister, vous parlez de la CVAE, oui il faut effectivement que ce soit maintenu et peut-être amélioré. Je ne vais pas revenir sur les vieux débats que nous avons eus dans le temps quand il y avait la taxe professionnelle, mais la taxe professionnelle avait cette vertu qu'elle permettait aux communes qui avaient des volontés de développement économique d'avoir un retour sur investissement en ayant un impôt. Le fait qu'elle ait été supprimée crée quelques problématiques.

Nous pourrions également rajouter que 3,5 points d'indice, d'accord, sauf que c'est loin de rattraper ce que les fonctionnaires ont perdu depuis de très nombreuses années et il n'est pas normal que ce soient les collectivités qui fassent face à l'ensemble de ces dépenses. Nous aurions dû avoir la DGF augmentée d'autant, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et qui ne sera pas le cas demain.

Je pense que ces trois éléments pourraient enrichir la motion que nous nous apprêtons à voter. A la veille du congrès des maires, ce serait quelque chose de positif.

**Monsieur le Président :** J'ai noté votre remarque. Y en a-t-il d'autres ?

Sur l'indexation de la DGF telle qu'elle est demandée par l'AMF et l'AML, on est bien sur la possibilité de pouvoir augmenter la DGF en l'indexant sur l'inflation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

En ce qui concerne l'EDF, j'entends votre opinion. Je suis partisan, peut-être par principe, de ne pas modifier une motion qui a été vue et revue par l'ensemble des maires de France dans leur association qui est une association plurielle. On s'est mis d'accord sur cette motion qui a été votée à l'unanimité par les maires des Landes. Je note votre remarque, mais je vais proposer à cette assemblée de la voter en l'état.

**M. ARA :** Je ne participe pas au vote, comme à chaque fois pour les motions.

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Mont de Marsan Agglomération exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 milliards d'euros.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 milliards d'euros pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 milliards d'euros d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 milliards d'euros a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 52 voix pour, 1 abstention (Geneviève DARRIEUSSECQ)**

**Soutient** les propositions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôt sur les Sociétés, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, Mont de Marsan Agglomération demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 milliards d'euros de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, Mont de Marsan Agglomération demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

L'Agglo demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Soutient**, concernant la crise énergétique, les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.



## Information sur « l'expérimentation des circuits courts dans les cantines » (n°04)

**Monsieur le Président** : Un point d'information sur une expérimentation que nous avons confiée à un groupe de travail. Je vais laisser Cathy DEMÊMES nous en parler et ensuite, M. PARIS qui a conduit ce groupe de travail aura une intervention. Il s'agit d'une information qui avait été déjà faite en bureau des maires.

**Mme DEMEMES** : Je vais être très courte et laisser la parole très rapidement à M. PARIS. Juste pour rappeler qu'il y a quelques mois de cela dans cette instance, il avait été évoqué l'opportunité d'expérimenter l'approvisionnement local en circuit court.

Suite à cette demande, nous avons mis en place un comité de pilotage avant l'été qui était constitué à la fois d'élus et de techniciens référents et depuis le mois de juin, il y a eu une réunion toutes les deux semaines. Un élu référent dans ce copil a été désigné. Il s'agit de Julien PARIS qui va vous présenter ce projet.

**M. PARIS** : Merci Madame la Première Vice-Présidente, chère Cathy. Effectivement, au moment des discussions budgétaires, j'avais interrogé l'Agglomération sur la mise en œuvre d'une expérimentation. C'est une proposition que nous sommes quelques-uns à porter depuis longtemps dans nos collectivités, pour que l'approvisionnement de la restauration scolaire se fasse en circuit court. Qu'est-ce que le circuit court ? C'est la limitation à un intermédiaire entre le consommateur et le producteur, mais c'est aussi la confection des menus dans les cantines pour éviter l'approvisionnement à l'autre bout du monde.

Cette proposition avait été acceptée par le Président qui a permis la création d'un groupe de travail qui s'est lui-même réuni tous les 15 jours depuis le mois de mai ou juin jusqu'à octobre.

Avant d'entrer dans le détail de cette expérimentation, d'en préciser le sens, d'en présenter les contours et en même temps les contraintes que nous nous sommes fixées, je voudrais remercier le Président pour l'autonomie qu'il nous a octroyée, c'est-à-dire que le groupe de travail s'est réuni comme il l'entendait. On a pu se déplacer dans les équipements communautaires, les écoles bien sûr, mais aussi la cuisine centrale pour entendre, discuter, comprendre leur travail, rencontrer le directeur et l'ensemble des équipes, sans jamais avoir à demander d'autorisation. Et on a eu aussi le concours d'agents tout à fait remarquables dans nos travaux.

Je veux d'ailleurs ici remercier Jérémy LAFERERE qui est le technicien référent de ce groupe de travail et Félix CAZENAVE qui est l'agent qui travaille aux cuisines centrales.

Tous les deux ont été remarquables, indispensables et je pense qu'il est important de saluer le concours des agents parce que s'ils ont des difficultés, on a quand même la chance d'avoir de vraies compétences, de vrais engagements au sein de notre collectivité. Donc, merci à eux. Merci aussi aux collègues élus qui ont participé à ces travaux et avec lesquels on a pu avancer ensemble sur une méthode et trouver un consensus sur une proposition que l'on vous fait ce soir.

Je ne veux pas être trop long. Le sens, chacun le mesure. L'alimentation est un sujet de société qui traverse trois enjeux majeurs.

1- La santé publique, puisqu'on sait que l'alimentation compte pour beaucoup dans notre capacité à avoir une bonne santé. C'est un facteur clé. Donc, permettre aux enfants d'avoir une alimentation saine – ils l'ont -, de la garantir, est un facteur de santé publique.

2- L'agriculture. Dans un département dont on mesure l'importance, à la fois humaine, mais aussi économique, il est important, nous le pensons, pour les collectivités, pour les décideurs publics, de consolider les filières et de leur apporter des débouchés. Pourquoi ? En soutenant l'agriculture paysanne, locale de qualité, on permet en payant le juste prix, c'est-à-dire le prix qui les rémunère, de faire vivre ces agriculteurs et en même temps, d'avoir des consommateurs.

3- La sobriété. Le troisième enjeu, on en a parlé en introduction de ce conseil communautaire, c'est la sobriété, c'est à dire de changer d'un système que l'on a connu, consumériste, vers un modèle plus sobre dans lequel on réduit, je l'espère de manière drastique, à la fois le gaspillage – quand on mange mieux, on jette moins -, et on réduit les pollutions. Plutôt que de faire venir les fruits par avion, par bateau, les légumes par camions qui traversent le continent, le fait de s'approvisionner dans le territoire permet d'éviter bon nombre de pollutions.

Voilà quel est le sens de cette proposition.

La méthode. Nous avons toujours voulu être responsables et ne pas engager des dépenses trop importantes et qui pourraient être inutiles dans le cadre d'une expérimentation.

Comment avons-nous choisi les écoles ? Les écoles qui ont été retenues : Saint-Perdon, Pouydesseaux et Bostens. Dans les deux écoles de Saint-Perdon et Pouydesseaux, nous avons des cuisines aux normes en capacité de permettre la confection des menus et nous avons également des agents techniques que je veux ici remercier pour leur engagement, qui se sont portés volontaires pour nous aider dans cette expérimentation. Deux agents cuisiniers qui avaient déjà l'habitude de préparer les repas dans le cadre de l'Agglomération avec le concours de la cuisine centrale.

Voilà pourquoi ces trois écoles, parce que Bostens dépend de Pouydesseaux quant à la restauration scolaire. Pouydesseaux livre Bostens. En gros, on est à 250 repas/jour qu'il faut donc satisfaire.

Toujours dans la méthode, nous avons privilégié un outil qu'utilise actuellement le Conseil Départemental des Landes et bon nombre d'autres collectivités qui s'appelle Agrilocal. Agrilocal est une plateforme numérique qui met en relation, à la fois les producteurs, éleveurs, maraîchers, et les acheteurs publics et privés. Le Département finance la cotisation à cette plateforme. C'est une volonté ancienne du Département que de favoriser les circuits courts et de soutenir l'agriculture paysanne, l'agriculture locale. C'est le cas dans les collèges qui s'approvisionnent par cet outil.

Donc, l'Agglomération qui était déjà adhérente de la plateforme Agrilocal va permettre à ces techniciens de Saint-Perdon et de Pouydesseaux d'aller commander sur cette plateforme qui est aussi un outil juridique qui permet de respecter la commande publique. Vous déposez donc votre commande et les agriculteurs répondent s'ils peuvent ou pas vous fournir.

Sur la logistique, deux options sont envisagées. L'idéal est que les agriculteurs qui vont répondre à la commande nous livrent sur les deux sites. S'ils n'en ont pas la capacité au départ, ils livreront à la cuisine centrale qui elle-même livrera les écoles concernées.

Pour les contraintes, la première est financière. Nous n'avons pas voulu que le tarif de cantine augmente pour les familles. Vous imaginez bien que quand on achète directement à l'agriculteur et que notre objectif est de payer le juste prix, il peut y avoir une augmentation par rapport au marché public dans lequel l'Agglomération s'inscrit depuis de nombreuses années : commande

groupée sur une restauration conventionnelle pour ne pas dire industrielle. Donc, le prix peut être plus élevé auprès de l'agriculteur. Mais il faut avoir en regard la réduction des intermédiaires puisque vous n'avez plus que l'Agglomération face à l'agriculteur. Donc, vous oubliez le grossiste, etc. qui prend sa marge à chaque fois. Vous oubliez dans le coût de revient ou le coût de vente, les transports. Vous oubliez les emballages, etc., etc.

Donc finalement, entre l'augmentation possible que l'on paye à l'agriculteur sur le produit, vous avez des économies d'échelle substantielles qui se font sur le gaspillage, sur l'emballage, sur les trajets et sur l'intermédiaire.

Autre contrainte, c'est la saisonnalité des produits. Quand on s'adresse aux agriculteurs du territoire, il ne s'agit pas d'avoir des tomates du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, etc. Donc, il faut aussi que les cuisiniers soient en capacité et ils le sont parce qu'ils en ont l'habitude, de moduler les menus selon les saisons – il y a des saisons plus riches que d'autres en matière de maraîchage – et de s'adapter pour que les élèves aient des repas équilibrés chaque jour.

De même, l'objectif est, pour les 4 menus/semaine, que les cuisiniers puissent commander l'ensemble, si possible, des denrées alimentaires.

Voilà en quelques mots le sens de l'expérimentation. Du 16 janvier 2023 au mois de juin 2023, le groupe de travail va poursuivre sa réflexion, son évaluation tous les 15 jours dans la période. On va réajuster, s'il y a des modifications, notamment de prix. Vous imaginez bien que l'inflation frappe tout le monde et que, y compris dans le cadre du marché public qui lie l'Agglomération actuellement à la restauration collective, là aussi on aura des augmentations. Nous regarderons puisqu'on aura les commandes semaine par semaine pour voir s'il y a des dérapages. On a d'ailleurs, dans le Power Point qui vous est présenté, préparé une évaluation des surcoûts, entre 10 centimes par menu d'augmentation sur 4 jours, sur 6 mois, jusqu'à 60 centimes. Vous voyez que dans le pire des cas, le delta budgétaire serait de l'ordre de 12 000 € pour l'Agglomération si on avait une augmentation de 60 centimes par jour sur 4 jours pendant 6 mois.

En se réunissant, en travaillant sur cette expérimentation, on regardera quels sont les indicateurs. Je viens de parler du prix. En même temps, il y a une vraie ambition pédagogique, éducative qui va se mettre en lien avec l'expérimentation. On rencontrera demain le directeur ou la directrice de Saint-Perdon. De même à Pouydesseaux et Bostens, le personnel périscolaire, les familles, l'idée étant de permettre aux enfants d'appréhender ce monde agricole, de se déplacer sur certaines exploitations, de comprendre la production, la récolte, de mieux connaître la saisonnalité des produits, d'avoir un vrai apprentissage au goût pour que ces élèves, ces enfants grandissant puissent aussi devenir des porte-parole et des consommateurs plus responsables et que eux-mêmes soient vecteurs dans leur famille de ce système vertueux que l'on va tenter de lancer sur l'Agglomération et au mois de juin 2023, une fois la première phase de l'expérimentation terminée – est-ce qu'il y a moins de gaspillage qu'auparavant, est-ce que le projet éducatif a du sens, est-ce qu'il a été efficace pour les élèves, est-ce que les enfants mangent mieux, est-ce que le prix a été maintenu –, si les réponses sont positives en juin 2023, on réfléchira à un déploiement sur de nouvelles écoles, de nouvelles cantines à la rentrée de septembre 2023, l'objectif étant – je ne parle qu'en mon nom – que l'on change de système, du système actuel vers un système de défense d'une agriculture de qualité produite localement et faite dans chaque cantine.

C'était un modèle qui était tout à fait accepté, apprécié il y a de nombreuses années, que l'on a réduit puis supprimé dans bon nombre de collectivités qui maintenant revient et je crois que c'est une démarche vertueuse que nous aurions intérêt à défendre et à promouvoir.

S'il y a d'autres collègues du groupe de travail qui veulent compléter, qu'ils n'hésitent pas parce qu'ils ont été force de propositions durant ces mois de travail et on répondra aux questions s'il y en a.

**Monsieur le Président** : Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

**Mme GAZO** : Après votre présentation, cela paraît très positif. Vous avez dit que vous aviez pu prendre des écoles qui avaient déjà la cuisine. Donc, vous pouvez espérer maintenir le prix du repas. C'est un très beau projet, mais effectivement, le surcoût risque d'exploser si, dans les écoles, il n'y a pas les cuisines pour établir ces repas. Le début de l'expérimentation est plutôt positif et on peut espérer que ce soit quelque chose de très positif sur ces écoles. La question va peut-être se poser ensuite dans les écoles où il n'y aura pas les cuisines.

**M. PARIS** : C'est la bonne question parce que l'enjeu est de déployer là où les cantines sont aux normes. Cette question se posera au sein du Conseil Communautaire en réalité parce que, aujourd'hui, nous avons la cuisine centrale communautaire qui prépare 3550 repas/jour et c'est de la restauration collective, EHPAD, écoles, etc.

Donc, sur les cuisines centrales, il va y avoir des investissements à faire pour réhabiliter les bâtiments. Il y a peut-être d'autres options. Évaluer le coût de cette réhabilitation, identifier les montants potentiels à prévoir dans les écoles si on investissait dans des cuisines et il y a une autre option qui pourrait être intéressante, c'est de réfléchir par secteur. Là où nous avons plusieurs établissements publics et/ou scolaires, par exemple nos collèges ont déjà des cuisines aux normes, sont déjà dans cette démarche-là, peut-être pourrions-nous réfléchir à mutualiser des cuisines sur différents établissements. Un établissement serait porteur de cette cuisine-là et livrerait la crèche qui est à côté, l'EHPAD. Si c'est l'EHPAD, c'est peut-être lui qui produira pour livrer ailleurs. Bref, on peut aussi éventuellement y réfléchir.

Il y a des options sur la table et en réfléchissant par secteur, on pourrait aussi économiser de lourds investissements tout en garantissant la démarche. En tous les cas, il y a une réflexion à avoir sur les cuisines centrales.

**Monsieur le Président** : Sur ce point-là, j'ai été assez sensible à des remarques qui ont été faites sur les cuisines centrales. Je ne découvre pas l'état de nos cuisines centrales, mais je sais qu'il y a une nécessité de trouver une solution. Ce sera sur ce mandat ou au début de l'autre, on verra, mais il y a la nécessité de se poser la question. Pourquoi ne pas intégrer cette réflexion à notre réflexion bâimentaire globale ?

Vous n'êtes pas sans savoir que l'hôpital avait plus qu'une épée de Damoclès sur son système de restauration. Ils avancent plus vite. Sur le site de Saint-Anne, va sortir de terre, quand les crédits seront votés, une unité de restauration dernier cri. Cette unité de restauration a été étudiée avec une possibilité d'extension qui permettrait demain, si c'est le choix que les élus communautaires font, de pouvoir y greffer la future éventuelle unité centrale dernier cri, aux normes, de notre Agglo.

Rien n'empêche dans un groupe de travail que certains élus ont appelé de leurs vœux et sur lequel je suis assez favorable, d'y réfléchir. On ne va pas arriver la veille au soir en disant : il faut fermer les cuisines. On n'en est pas là. Même si c'est un peu ancien, il y a quand même un travail qui a été fait pour être aux normes. On a des visites régulières, le personnel est un excellent personnel et l'outil est maintenu. Mais un jour ou l'autre, il va falloir se poser la question et dans cette réflexion, on peut intégrer la totalité de la réflexion. Au-delà de la volonté que l'on a tous, et pour nos enfants, de manger mieux, circuits courts, etc., il faut que cela s'intègre dans une réflexion globale. On est tous d'accord pour constater que tous les bâtiments et les cantines ne sont pas équipés pareil et qu'il y a une certaine disparité.

On aura l'occasion de lancer cette réflexion opérationnelle avec les bonnes volontés et les techniques pour se projeter un peu dans l'avenir sur notre façon de donner à manger aux gens d'un point de vue infrastructure.

**M. SAVARY** : Merci Monsieur le Président. D'abord, remercier le groupe de travail et remercier Julien pour ce travail qui montre aussi que certaines réflexions que nous avons pu poser les uns et les autres peuvent aboutir à des travaux très précis. Remercier pour la qualité du travail qui est fourni et aller au-delà également. Pourquoi ? Parce que tout à l'heure, on a parlé du problème énergétique. On a parlé des enjeux d'avenir. On a parlé de géothermie, d'énergie, des problèmes de fiscalité, des contraintes financières.

Cela signifie qu'à un moment donné, il faut aussi que l'on se pose la question de l'origine des aliments que l'on peut transformer dans les cuisines centrales. Cela signifie qu'il faut aussi aller au-delà, et c'est une réflexion que l'on pourra porter par la suite et on est prêt à apporter notre pierre à l'édifice, qui est l'installation sur notre territoire d'espaces tests agricoles. C'est une expérimentation que tu connais, Julien, que l'on connaît toutes et tous, qui consiste à tester des exploitations, à tester l'installation de maraîchers sur un dispositif temporaire porté par un foncier qui appartient à la collectivité avant que le maraîcher qui teste son activité puisse ensuite se déployer sur le territoire. Je parle de cela parce qu'il y avait un projet à l'époque qui consistait à faire une ferme urbaine qui est aujourd'hui lettre morte.

C'est aussi un enjeu parce qu'on aura la question des circuits courts. Agrilocal, c'est déjà l'échelle départementale. Ce qui serait intéressant, c'est de maîtriser la provenance de nos aliments et si possible, d'avoir une origine encore plus proche de la destination finale de l'alimentation et d'avoir des produits qui sont faits sur notre territoire. Je crois qu'on a loupé le coche avec les terrains agricoles qui étaient à vendre sur la route de Saint-Avit. Il y avait peut-être la possibilité de décrocher des parcelles pour l'Agglomération et de tester des choses là-dessus. Il est dommage que nous n'ayons pas saisi la balle au bond. Je pense qu'il y a d'autres terrains qui peuvent exister sur l'agglomération.

Peut-être qu'il est possible de tester des choses, mais au-delà de se rendre compte de la faisabilité financière de cette alimentation de qualité en circuit court dans nos écoles, il y a aussi la question de l'origine et il existe des outils qui sont testés dans d'autres collectivités dans les Landes. Ne nous interdisons pas de développer des espaces tests agricoles sur notre agglomération. C'était le sens de mon intervention. Je vous remercie.

**M. BONNET** : Si tu permets, Jean-Louis, je me suis posé la question en regardant le document, de par la situation géographique des écoles de Pouydesseaux et Saint-Perdon, nous avons deux maraîchers qui existent sur le territoire, un à Saint-Pierre-du-Mont, un à Gaillères, et cela rejoint

tout à fait ce que vient de dire M. SAVARY, est-ce qu'il y avait possibilité ou pas de les solliciter sur une expérimentation ? Est-ce qu'on était obligé de passer par Agrilocal dans ce cadre d'expérimentation ? Cela aurait été la possibilité d'avoir les deux maraîchers locaux, de tester à une échelle plus petite les maraîchers existants. Je pense aux maraîchers, mais cela aurait pu être étendu à d'autres producteurs.

**Monsieur le Président** : Je laisse Jean-Louis intervenir.

**M. DARRIEUTORT** : Pour répondre à Jean-Baptiste, une réflexion est engagée au sein de la collectivité de l'Agglomération par le biais d'Etal40 avec le Conseil Départemental. Ont été identifiés sur la zone de Malage 3 ha sur lesquels aujourd'hui on avance. Il y avait des problèmes de ressource en eau. On a la certitude aujourd'hui que la ressource en eau existe. Il y a des problèmes d'accès qui sont en train de se résoudre. Le dossier avance et je pense que le Conseil Départemental avance dans sa réflexion.

C'étaient des espaces tests expérimentaux. Aujourd'hui, on peut peut-être installer quelqu'un là-dessus qui va rester définitivement et qui va servir de tuteur parce qu'il y aurait de la place pour deux agriculteurs, deux maraîchers. Il y en a un qui pourrait rester et servir de tuteur. Je crois que c'est une idée intéressante qu'il ne faut pas abandonner. On avance.

Derrière Malage, je pense qu'il existe aussi sur nos communes rurales des terrains. Je vais tout à fait dans ton sens, dans le sens où il faut aujourd'hui sur notre agglomération trouver des partenaires locaux, des jeunes agriculteurs qui peuvent approvisionner. Le projet de légumerie avance aussi. Tout cela va dans le bon sens et je pense que l'on est tous d'accord pour avancer sur ce sujet.

**M. PARIS** : Pour répondre, on a sollicité les agriculteurs du territoire et au-delà d'eux-mêmes, on a rencontré le Président de l'AMAP du Moun qui est une association qui met en relation les producteurs et les consommateurs et pour avoir l'ensemble de son fichier d'adhérents et savoir celles et ceux qui étaient déjà adhérents d'Agrilocal et celles et ceux qui auraient vocation à le rejoindre s'il y avait un débouché économique pour eux avec l'Agglomération. Jérémy et Félix que je citais en introduction ont recensé que sur Agrilocal, il y avait plus de 200 agriculteurs adhérents avec des productions très diverses. Ils en ont contacté certains. On a essayé de consolider des filières pour que, dès janvier 2023, on soit en capacité d'avoir des réponses.

Pour prolonger ce que disait justement Jean-Baptiste SAVARY et Jean-Louis DARRIEUTORT, le Département réfléchit sur Etal40 à mettre à disposition des terrains et on est en train de modifier la doctrine qui nous animait depuis le début sur ces fameux espaces tests puisque, pour ceux qui s'en rappellent, le Département met gratuitement 1,5 ha de terres pour l'installation d'un maraîcher pendant trois ans en prêtant le matériel, etc., et donc, le maraîcher construit son parcours, découvre son métier et tente de trouver des clients puisqu'il fait de la vente directe. Il fait la vente qu'il veut, mais il peut faire de la vente directe. Au bout de trois ans, le maraîcher devait quitter la terre qui était mise à disposition pour s'installer ailleurs.

Désormais, on réfléchit, et notamment sur le canton on avait rencontré les maires pour mener ce travail-là, à trouver des terres agricoles disponibles pour installer des maraîchers, mais garantir des terres disponibles sur le long terme pour qu'ils puissent s'y installer parce que, une fois qu'ils ont trouvé leur clientèle, l'idée est qu'ils puissent rester là et trouver leurs débouchés. On est en train de travailler sur ce projet.

De la même manière, sur la légumerie, il y en aura une sur le territoire de Maremne-Adour-Côte-Sud et une sur l'agglomération de Mont de Marsan. C'est exactement la même chose. C'est de permettre aux maraîchers de vendre leur production à ces légumeries qui mettront en conserve pour garder la fraîcheur de leurs produits parce que, quand ils n'ont pas trouvé de débouchés suffisants, il y a de la perte et ils pourront s'adresser à la légumerie qui mettra en conserve et qui vendra plus tard.

Là aussi, le Département, avec Mont de Marsan Agglomération, travaille à cette légumerie. Quand je parlais tout à l'heure de consolider une filière agricole dans ce département, c'est cela. C'est aider à l'installation, trouver des débouchés et les soutenir, collectivités, employeurs, etc.

**Monsieur le Président** : Tout le monde situe la zone entre le SDIS et le rond-point du Caloy, sur la gauche, qui est un espace de plusieurs hectares. C'était une pépinière qui a été complètement défrichée par un des gros faiseurs de bio dans les Landes qui déploie plutôt sur la Haute Lande 1200 ou 1300 ha de bio pur. On est sur une catégorie de production en quantité avec un écoulement plutôt vers les grandes surfaces et autres.

Je pense que ce n'est pas forcément une mauvaise chose que cet investisseur se soit rapproché de notre périphérie. Vous avez dit, on aurait pu saisir cette opportunité. Je me suis rapproché de cette personne-là que l'on connaît bien puisque c'est un adepte du rugby, qui a une approche beaucoup plus industrielle, mais au sens noble du terme, c'est à dire qu'il est capable de produire du bio, patates douces, salades, carottes, etc., en grosse quantité avec de l'ensachage et de la distribution plus facile. On ne va pas pouvoir payer tous nos agents à peler les carottes. Pour avoir discuté avec lui, il a aussi cette sensibilité à montrer que l'on peut faire du bio en très grosse quantité pour avoir des prix qui permettent une certaine accessibilité.

Je ne désespère pas qu'un jour, cette surface-là ne produise pas des carottes qui partent à Rungis pour revenir dans nos écoles, mais qu'elle puisse faire du direct. On a peut-être une perspective de pouvoir travailler avec cet entrepreneur.

**Mme CAVAGNE** : Ce projet expérimental est très intéressant car il concerne un enjeu de santé majeur et pose une réflexion sur l'avenir des cantines scolaires qui doivent devenir sans nul doute plus durables, plus locales et plus qualitatives. L'éducation à la santé et au goût, le savoir bien manger, sain, local, de proximité et cuisiné conditionnent les futurs choix alimentaires à l'adolescence, puis à l'âge adulte.

Ce type d'expérimentation gagne à être généralisé pour rendre les enfants acteurs de leur alimentation et soucieux de la préservation de leur environnement. Ce projet doit nous inciter à réfléchir plus largement et collectivement sur les espaces de restauration scolaire. La cantine doit être un outil de lutte contre la précarité alimentaire. Parce que nous savons tous qu'une alimentation saine est essentielle à la croissance et aux capacités d'apprentissage des enfants, il ne faut plus qu'un seul enfant scolarisé dans nos écoles soit privé de cantine faute de moyens. Pour cela, il est indispensable que la cantine soit, non seulement améliorée, mais accessible à tous.

D'autres leviers doivent être actionnés pour faire des cantines des lieux de pause, d'échanges, de détente sur la pause méridienne, sachant qu'un enfant peut passer jusqu'à 11 heures consécutives dans l'école, ce que peu d'adultes sont capables de faire sur leur lieu de travail.

Un travail sur les contenants alimentaires doit être engagé pour évacuer les matières plastiques au profit du verre et de l'inox. Une réflexion sur le gaspillage alimentaire doit être menée et le réel problème du bruit dans les cantines doit être posé.

Actuellement, le niveau sonore d'une cantine peut atteindre 90 décibels, ce qui correspond au bruit d'un aboiement, d'une débroussailleuse ou d'une moto à 2 mètres, mais en continu. C'est générateur de stress et d'excitation à la sortie, juste avant la reprise de la classe. Des solutions existent, comme la pause de claustres, de panneaux acoustiques, l'installation d'embouts de caoutchouc sous les pieds des chaises, de sonomètres qui convertissent le bruit en informations lumineuses. Enfin, il faut former les agents des cantines afin qu'ils soient plus disponibles pour accompagner les enfants dans leur éducation aux goûts différents, à la nécessité de manger dans le calme, à respecter le rythme de chacun et à éviter le gaspillage de nourriture.

Ce sont là tous les enjeux de la restauration scolaire de demain et nous espérons que ce projet porté par Julien PARIS soit la première pierre d'une réflexion plus globale sur les cantines scolaires. Merci.

**M. A BACHE :** Très rapidement, j'entends le débat tel qu'il est, mais au regard de ce qui est proposé, je crois que l'on n'a pas droit de percuter les projets. J'ai ressenti ce que vous avez proposé sur la cuisine centrale comme quelque chose qui pourrait venir en concurrence de ce qu'il nous faut développer sur le territoire. Je l'ai ressenti comme cela parce que je pense que ce n'est pas une bonne idée d'aller aujourd'hui vers une cuisine centrale qui regrouperait les cuisines de Mont de Marsan et de l'hôpital. Ce n'est pas une bonne idée pour la qualité.

Deuxième chose, pour mener à terme ces projets, il ne faut pas qu'on laisse de côté certaines personnes. Je pense que l'on a un conseil de développement qui doit être associé à cette démarche. Il faut qu'il y soit associé. Il faut que le monde agricole, par ses syndicats, y soit associé parce qu'il peut faire passer des messages sur lesquels nous voulons aller.

Ensuite, aujourd'hui il est possible de ne transporter des repas qu'en liaison froide. C'est ce dont il s'agit. Les solutions de regroupements de cantines par quartier qui pourraient alimenter un collège, un lycée et une école primaire pourraient être un échec si on ne prend pas toutes ces précautions, même si c'est une idée qui pourrait répondre à ces problématiques. Il n'empêche qu'il faut prendre cela en compte.

Je souhaite que tous les acteurs puissent être associés et particulièrement le monde agricole et le conseil de développement, les élus du Département et les élus régionaux parce que, quand on parle de légumerie, je sais que la Région Nouvelle Aquitaine subventionnera. A un moment donné, quand on a des idées, veillons à y associer tous les acteurs potentiels.

**Monsieur le Président :** C'est noté.

**Mme BEAUMONT :** Juste dire que la démarche du groupe de travail était très intéressante parce qu'elle permettait d'associer à la fois les élus et les agents et d'échanger sur les projets. Effectivement, là c'est le début des projets, mais derrière, c'est un projet de territoire. Comme le dit M. BACHE, il faudra associer les acteurs du territoire.

J'ai une question au niveau de la présentation, sur la diapositive 7, sur les coûts de revient des repas entre les différentes écoles, sur ce qui peut justifier ces coûts. Si on prend des écoles qui ont des classes identiques, si on prend Laglorieuse et Geloux qui sont uniquement sur les cycles CM1 et CM2, si je comprends bien, à Laglorieuse, on est à 1,73 € le coût du repas contre 2,15 à



Geloux. Cela fait une différence de 40 centimes.

A Saint Martin d'Oney et Saint-Perdon, petite section jusqu'au CM1 ou CM2, il y a 30 centimes d'écart. Il me semblait que les repas étaient à peu près identiques.

Puisque les écoles se fournissent via un groupement d'achats, qu'est-ce qui peut justifier cette différence de prix ?

Je croyais que c'était le coût assiette. C'est le coût final.

**Monsieur le Président** : Je ne suis pas certain – on en a discuté dans des réunions récentes - que l'on ait tous les coûts à l'intérieur de ce qui vient d'être annoncé. Si on veut être exhaustif, il y a les personnes qui travaillent et qui servent les repas, il y a les personnes qui les fabriquent. Je ne suis pas certain qu'il y ait tout le monde.

**M. MERLET-BONNAN** : J'ai une dernière question. On a parlé beaucoup des élus qui font partie du copil, mais qui sont-ils ? Est-ce qu'on pourrait avoir les noms ?

**Mme DEMEMES** : Jean-Louis DARRIEUTORT, Marie-Christine BOURDIEU, Véronique GLEYZE, Danielle KUBLER, Dominique CLAVE, Julien PARIS et moi-même.

#### **Délibération N° 2022110196 (n°05)**

**Objet : Implantation du futur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du secteur Est.**

Nomenclature Acte :  
8.1.8 – Autre

**Rapporteur : Dominique CLAVE**

Mont de Marsan Agglomération souhaite aménager un nouveau bâtiment pour accueillir le centre de Loisirs du secteur Est en remplacement de l'actuel localisé à Bougue. Ce dernier établissement, installé dans une maison d'habitation vieillissante, est peu adapté pour recevoir la soixantaine d'enfants de 3 à 11 ans qui fréquentent l'ALSH. Par ailleurs, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a demandé à Mont de Marsan Agglomération de prévoir au plus tôt la mise aux normes de l'établissement.

L'objectif de ce projet est de disposer d'un établissement neuf, parfaitement adapté à l'accueil des enfants et à la réglementation en vigueur (hygiène alimentaire, sécurité incendie, accès Personne à Mobilités Réduites (PMR), lutte contre la légionellose...), et qui intègre l'objectif de réduction des coûts de fonctionnement (maintenance, fluides, isolation thermique, ventilation double flux, chauffage moins énergivore...etc.).

Ce bâtiment sera conçu pour une capacité de 80 enfants de 3 à 12 ans, prenant ainsi en compte la dynamique démographique du secteur (+ 20 enfants par rapport à la capacité actuelle). Il devra offrir d'excellentes conditions d'accueil, de prise en charge et de confort pour les enfants accueillis ainsi que d'excellentes conditions de travail pour le personnel.

Dans le cadre de ce projet, 3 communes du secteur se sont positionnées pour proposer un terrain : Bougue, Laglorieuse et Mazerolles.

L'étude de faisabilité, ci-jointe, menée par un programmiste externe, a permis d'analyser chacune de ces propositions en fonction de plusieurs critères (emplacement, superficie, condition juridique de la mise à disposition à l'agglomération, viabilisation, règles d'urbanismes applicables, diverses contraintes, coûts prévisionnels des aménagements et de la construction, calendrier de réalisation, etc.).

L'étude a été présentée au groupe de travail puis en conférence des maires le 19 octobre 2022. A l'issue de ces réunions, au regard notamment du coût de l'opération, la commune de Mazerolles a décidé de retirer sa candidature.

Les maires ont décidé de soumettre la décision du lieu d'implantation de ce futur ALSH au vote du Conseil Communautaire.

**Monsieur le Président** : Avant de laisser la parole aux uns et aux autres, je voudrais affirmer une position et d'abord, remercier les candidats, remercier les trois municipalités qui ont postulé, continuant ou s'arrêtant en chemin, et souligner la qualité du travail qui a été fait. Sur la ligne d'arrivée, il reste encore à choisir entre Bougue et Laglorieuse. Première chose.

Je voudrais insister sur le caractère de neutralité de l'étude de faisabilité. Cela me paraissait essentiel. Et je voudrais remercier cette assemblée et les maires en particulier, d'avoir positionné ce choix à l'échelle d'un choix communautaire. On est quand même sur un équipement structurant et donc, c'est bien dans cette instance-là qu'il faut choisir et non pas dans des comités plus restreints. C'est pour la partie globale. Il y aura une réflexion structurante entre 60, 80, etc. C'est peut-être l'occasion d'augmenter le nombre de places, mais on a aussi des réflexions budgétaires et je voudrais pour ma part expliquer mon vote de tout à l'heure.

Je vais voter pour l'implantation du centre de loisirs à Bougue. Je m'en suis expliqué avec le maire de Laglorieuse. Simplement, l'étude nous montre, à mon sens, que c'est celle qui réunit toutes les conditions pour que ce centre s'implante là et cela ne remet pas en question la qualité du travail de Laglorieuse et des adjoints qui a été effectué pour nous amener un dossier de qualité. Cela ne remet pas non plus en question l'attractivité et l'impact que Laglorieuse peut avoir en termes de scolaire et de périscolaire parce qu'il y a aussi des sujets à Laglorieuse sur ce thème-là. Je voulais juste m'en exprimer et je laisse la parole aux uns et aux autres.

**M. ALLAIS** : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir présenté les choses comme ça. Le seul but de Laglorieuse était d'aider l'Agglomération. C'est normal. Ce n'était pas pour donner quelque chose de plus à Laglorieuse, mais pour aider l'Agglomération. Sur le rapport qualité/prix, il semble quand même que ce soit Bougue qui présente le meilleur projet. Je suis content d'y avoir participé et je voulais vous en remercier.

Je vais terminer sur une pointe d'humour, peut-être qu'un jour Bougue sera la banlieue de Laglorieuse. Donc, les choses iront bien.

**M. J-G BACHE** : Vous savez que je suis un défenseur des villages et de rester villages.

Bougue serait très heureux d'accueillir cet équipement structurant. C'est vrai que les atouts sont pour moi, mais chacun est libre ce soir et je fais confiance à tout le monde. Merci.

**Monsieur le Président** : D'autant plus, cher collègue, je l'ai bien noté, que vous allez céder un petit morceau de terrain derrière.

**M. J-G BACHE** : Je vous ai transmis un courrier d'intention en ce sens.

**Monsieur le Président** : Est-ce qu'il y a des considérations techniques ou des questionnements pour ceux qui n'ont pas participé aux différentes instances sur ce dossier ?

Sinon, je vous propose de passer au vote. Quels sont les membres de ce Conseil Communautaire qui votent pour une implantation à Bougue ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 53 voix pour, 1 voix contre (Jean-Pierre ALLAIS),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Vu** le Projet Global de Territoire, prévoyant ce futur centre de loisirs sur le secteur Est afin de remplacer l'existant vétuste,

**Vu** l'étude de faisabilité,

**Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 octobre 2022 pour une implantation du centre de loisirs à Bougue,

**Vu** l'avis de la commission « Éducation, jeunesse et restauration » en date du 8 novembre 2022,

**Considérant** la volonté de Mont de Marsan Agglomération d'améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3 à 11 ans sur son territoire,

**Considérant** les candidatures des communes de Bougue et de Laglorieuse,

**Considérant** la présentation de l'étude de faisabilité réalisée par le programmiste et présentant les avantages inconvénients de chacun des sites ainsi que le coût prévisionnel de chaque projet

**Décide** de retenir le site sur la commune de Bougue pour l'implantation du futur ALSH secteur Est,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et document relatif à l'exécution de la présente délibération et d'engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier.

**Monsieur le Président** : On l'entérine, en remerciant les candidats et la qualité du dossier de Laglorieuse et en remerciant la commune de Mazerolles qui s'est un peu dégonflée en cours de route.

**Mme DEMEMES** : Je rectifie. La commune de Mazerolles ne s'est absolument pas dégonflée. Elle s'est retirée à la première réunion parce que budgétairement, l'opération était trop coûteuse pour Mazerolles, et même si je le regrette très profondément parce que quand on regarde le

déplacement domicile/travail, que ce soit de Bougue ou de Laglorieuse, ils passent tous par Mazerolles pour aller à Mont de Marsan. Donc, l'implantation sur Mazerolles n'aurait pas été complètement délirante.

### **Délibération N° 2022110197 (n°06)**

**Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire.**

Nomenclature Acte :

5.2.1 - Règlement intérieur

**Rapporteur : Nathalie GASS**

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notre assemblée a adopté son règlement intérieur par délibération n°2020/11-0247 en date du 2 novembre 2020.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il est proposé de modifier ce règlement. En effet, suite à une importante réforme sur la publicité des actes des collectivités entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019, ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021) et à l'adoption du Pacte de Gouvernance (délibération n°2022/07-0123 en date du 7 juillet 2022), il convient de modifier certains articles du règlement. Il est également proposé de préciser le déroulement et l'organisation des votes à bulletin secret.

Le fonctionnement des commissions est quant à lui précisé.

Les articles concernés sont les articles 2, 3, 22, 24, 25, 27, 28 et 34.

Ainsi, conformément à l'article 37 du règlement, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier ledit règlement dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Président** : Y a-t-il des remarques ou des questions ?

**M. SAES** : Juste sur la forme, sur les parties surlignées, il y a quelques coquilles d'orthographe qu'il serait bon de corriger avant de le diffuser.

**Monsieur le Président** : Il y a quelques coquilles orthographiques que l'on va prendre le temps de regarder.

**M. PARIS** : Merci Monsieur le Président. Une remarque que j'avais abordée en commission des finances il y a quelque temps au sujet de cette modification. Sauf erreur de ma part, il n'a pas été permis à l'ensemble du Conseil Communautaire d'apporter des modifications s'il souhaitait en apporter puisqu'aucune instance, aucune commission n'a permis la discussion. Un règlement intérieur, c'est quand même la règle commune que l'on s'engage, les uns et les autres, à respecter. Pour le moins, il s'agit de savoir si on peut l'écrire ensemble. Pas ici.

Vous avez proposé des corrections. J'avais relevé ce qui me semble être une anomalie. Dans l'article 34 qui concerne le bureau communautaire, puisque c'est l'instance qui décide de beaucoup de choses, dans la composition du bureau communautaire, ne sont pas intégrés les

conseillers délégués qui, pourtant, siègent au bureau communautaire. Si vous respectiez votre propre règlement intérieur, ils ne devraient pas y être, alors qu'ils sont invités. Je l'avais déjà mentionné en commission des finances.

Cela avait été noté. Je vois qu'il ne sert à rien de le relever puisque ça n'y est toujours pas.

Si on respecte le règlement, seul le Président, les Vice-Présidents y siègent en tant que Vice-Présidents. Le Vice-Président représente aussi sa propre commune. Donc, vous ne pouvez pas avoir les délégués qui s'y ajoutent. Donc, ne peuvent y participer que le Président, les Vice-Présidents et le ou la représentante de la commune, si un Vice-Président n'est pas de la commune. Donc, vous allez sortir un paquet de monde de votre bureau communautaire, Monsieur le Président.

**Monsieur le Président** : Première chose, on est sur un document qui est évolutif. La preuve, puisqu'on le fait évoluer. Il peut toujours être amené à évoluer par la suite.

Sur le bureau communautaire, je considère que, selon les thématiques, on doit pouvoir ouvrir ce bureau communautaire aux personnes dites expertes ou qui seraient concernées par telle ou telle thématique. Cela laisse quand même une certaine ouverture. Sur la partie des conseillers délégués, pour moi, ils ont toute leur place dans le bureau communautaire. C'est un point que l'on peut se noter. Il y a certains délégués dont on a besoin pour certaines décisions dans des compétences importantes.

Dans le bureau communautaire, c'est le bureau existant avec les gens qui ont une délégation et en effet, il faut que l'on y intègre les conseillers délégués. Ensuite, je l'ai toujours dit, les personnes qui ne sont peut-être dans aucune de ces catégories-là, qui sont élues et qui ont une expertise ou qui sont sur la thématique concernée par l'ordre du jour, je ne vois aucune contre-indication à ce qu'elles soient dans le bureau communautaire. On regarde ce point-là pour voir si une amélioration peut être apportée.

**M. PARIS** : En revanche, je note une ouverture possible sur des dossiers spécifiques.

**Monsieur le Président** : Je crois que c'est noté.

**M. PARIS** : Justement, je la relève. On a évoqué dans le cadre d'expérimentations des dossiers majeurs sur le territoire entre le Département et l'Agglomération. On a fait des réunions techniques ici avec les techniciens départementaux sur certains dossiers. Peut-être que dans ce cadre-là vous pourrez inviter les conseillers départementaux, le Conseil Régional aussi sur d'autres sujets en lien. Je note cette ouverture-là sur les dossiers communs.

Mais pour le reste, vous n'avez pas corrigé votre propre composition.

**Monsieur le Président** : En cas d'indisponibilité, le maire peut se faire représenter, sauf qu'il n'est pas dans la liste.

**M. PARIS** : Dans cette lecture-là, vous n'avez pas les conseillers délégués.

**Monsieur le Président** : Ils n'y sont pas.

**M. PARIS** : Le Conseil Communautaire peut déléguer au bureau une partie de ses attributions, etc., et donc des délégations. C'est une fois que l'on est dans le bureau que l'on peut avoir une délégation. On ne rentre pas dans le bureau parce qu'on a une délégation. C'est l'inverse.

**Monsieur le Président** : Ce document a été vu deux fois en bureau communautaire et deux ou trois fois en conseil des maires, mais vous avez décelé quelque chose que les autres n'ont peut-être pas décelé. Les maires sont présents. S'ils ne sont pas là, ils peuvent se faire représenter. C'est la phrase fourre-tout qu'il faut que l'on ajuste. Ensuite, il faut que les conseillers délégués y soient.

Est-ce que ce document est vu dans des commissions ou pas avant de sortir ?

**Mme BEAUMONT** : En parlant de commissions, on avait fait la demande à plusieurs reprises qu'un compte-rendu des commissions soit envoyé à l'ensemble des élus pour qu'ils soient informés de ce qui s'était dit dans ces commissions. A ma connaissance, ou alors je ne suis pas dans la liste de diffusion, je n'ai jamais reçu de compte-rendu des commissions dans lesquelles je ne suis pas. Est-ce que cela pourrait être fait ?

**Monsieur le Président** : On l'envoie aux membres des commissions. Normalement, une commission représente la pluralité de cette assemblée. Après, cela doit pouvoir se diffuser de cette façon-là. C'est de cette façon que l'on procède. Après, le compte-rendu d'une commission est très facile à obtenir. Il suffit de le demander à un des membres de la commission que vous connaissez de vous le transmettre.

Il faut que chaque responsable de commission l'adresse et qu'on l'envoie aux 56. Cela ne pose pas de problème.

Je vous propose de passer au vote, en inscrivant en remarques complémentaires que les conseillers communautaires doivent être inscrits dans le bureau communautaire et que, dans la mesure où on obtient les comptes-rendus de commissions, ils peuvent être adressés aux 56 élus communautaires.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 52 voix pour, 2 abstentions (Julien PARIS, Patricia BEAUMONT)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dite loi ART,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite "Engagement et Proximité",

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** la délibération n°2020/11-0247 en date du 3 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération n°2022/07-0123 en date du 7 juillet 2022 portant approbation du Pacte de Gouvernance de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

**Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 19 octobre 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 31 octobre 2022,

**Considérant** qu'il convient de modifier le règlement intérieur tel qu'approuvé par délibération en date du 2 novembre 2020 afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur,

**Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération,

**Approuve** les termes du projet de règlement ci-joint,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2022110198 (n°07)**

**Objet : Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023 (communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont) – Avis du Conseil Communautaire.**

Nomenclature Acte :  
5.7.7 - Autres

**Rapporteur : Joël BONNET**

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2023 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2022.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir, par la suite, l'avis consultatif des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Les conseils municipaux des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont ont émis un avis favorable à la proposition des deux maires concernés d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés.

Cette approche des deux communes est liée au fait que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Dans la mesure le nombre de dimanches travaillés excède cinq, le Conseil Communautaire est donc invité à rendre un avis conforme, afin de permettre aux maires concernés d'arrêter, au plus tard le 31 décembre 2022, la liste desdits dimanches, par branche commerciale.

**Monsieur le Président** : Y a-t-il des remarques ?

**M. SAVARY** : Monsieur le Président, vous avez l'habitude, vu que c'est une délibération annuelle et vous connaissez notre doctrine. On ne prend pas part au vote puisque si cela ne passe pas, ce sera un nombre maximal qui s'imposera de fait et nous ne souhaitons pas que les gens travaillent le dimanche pour que M. BACHE, comme on le dit chaque année, puisse aller à la messe.



**M. J-G BACHE** : Merci Monsieur le Président et merci à Joël BONNET de la présentation de cette délibération qui déroge au repos dominical des salariés, c'est-à-dire à leur qualité de vie. Effectivement, le code du travail nous laisse, à nous élus communautaires, déterminer le nombre d'autorisations exceptionnelles d'ouvertures de magasins et ce soir, je crois que c'est 8 ouvertures.

Ce soir, il s'agit donc d'autoriser ces 8 ouvertures et cela me conforte dans mon rôle d'élu puisque le code du travail autorise à décider sur la qualité de vie des employés de la grande distribution.

Je m'interroge sur plusieurs points. L'amplitude horaire d'ouverture actuelle de ces magasins, 9 heures – 20 heures 30, n'est-elle pas suffisante ?

D'autres modes de consommation existent et notamment le drive. J'ai lu tout récemment un article qui présente un projet d'une enseigne qui a pignon sur rue ici sur l'agglomération qui propose de livrer, allant même jusqu'à ranger dans votre réfrigérateur les courses que vous avez commandées. Cela m'interroge.

Il y a un autre mode de consommation qui a explosé qui s'appelle le e-commerce et je pense que le SICTOM pourrait confirmer cette explosion vu le nombre croissant d'emballages en carton qu'ils ont à retraiter.

Et puis, là où je m'interroge le plus, c'est Ethan, Louis, Luna ; cette liste n'est pas exhaustive et il s'agit des enfants qui n'auront pas la joie d'avoir et d'entendre les applaudissements de leur maman derrière la barrière au bord du stade de foot ou de rugby ou de basket parce qu'elle sera partie travailler dimanche au supermarché.

Et puis, elles s'appellent club cycliste, club du troisième âge, comité des fêtes, association de parents d'élèves. Ce sont toutes ces associations qui durant le mois de décembre et janvier organiseront des manifestations pour financer un goûter, une animation, une sortie pour les enfants et ils auront comme concurrence un supermarché ouvert.

Je dis concurrence, mais en fait non, parce que ces organisateurs n'ont pas les moyens de se battre. Ils ne pourront pas proposer, par exemple, du carburant à prix coûtant. Ils ne pourront pas proposer une réduction avec la carte de magasin.

Mais nous, les élus, ce soir, nous avons la possibilité de défendre ces associations, de défendre ces enfants et en particulier, quelque chose qui me tient énormément à cœur, la cellule familiale.

Nous avons la possibilité de leur donner un petit coup de pouce en disant non à cette dérogation.

Tout à l'heure, Monsieur le Président, vous avez ouvert le Conseil Communautaire par la sobriété énergétique. Nous les maires, nous avons réuni nos Conseils Municipaux pour étudier un plan de sobriété énergétique. Peut-être que ce soir, en disant non, on va encore avancer sur cette sobriété énergétique et la fermeture de ces grandes surfaces.

Mesdames, Messieurs, vous avez bien compris que j'allais voter non et je vous demande de dire également non à cette dérogation. Merci.

**M. PARIS** : Je voudrais remercier Jean-Guy BACHE pour ce qu'il vient de prononcer parce que c'est un retour au réel et je crois qu'il est bénéfique de l'entendre. Moi aussi je voterai contre.

**Monsieur le Président** : Je vous propose de passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 44 voix pour, 5 voix contre (Julien PARIS, Frédéric CARRERE, Nathalie BOIARDI, Catherine BERGALET Jean-Guy BACHE), et 5 abstentions (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN)**

**Vu** le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan en date du 22 septembre 2022 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2023,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre du Mont en date du 26 septembre 2022 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

**Considérant** que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est requis, pour l'octroi d'un nombre de dimanches travaillés supérieur à cinq,

**Émet** un avis favorable à la proposition des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés, dans les établissements situés sur leur territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2023,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2022110199 (n°08)**

**Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes – Saison 2022/2023**

Nomenclature Acte :  
7.5 – Subventions

**Rapporteur : Farid HEBA**

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes.

En plus de ses missions sportives ou de formation, Basket Landes est devenu l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication.

Le parcours de Basket Landes durant cette saison 2021/2022 a été exceptionnel :

- vainqueur de la coupe de France,
- quart de finaliste de l'euroleague,
- et demi-finaliste du championnat de France.

La fréquentation moyenne sur la saison 2021/2022 a été de 2 300 personnes par rencontre à domicile.

Le club ayant obtenu d'excellents résultats, Mont de Marsan Agglomération souhaite profiter de sa notoriété. Il est dès lors proposé que la subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport (animations en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées) soit majorée pour la saison 2022/2023 de 10 000 €.

La subvention versée pour la saison 2022/2023 s'élèverait donc à la somme de 35 000 €.

**Monsieur le Président** : Y a-t-il des remarques, des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

**Vu** le Code du Sport et notamment les articles L.100-1, L.100-2, L.113-2, L.113-3, L.113-5, L.122,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

**Considérant** que les résultats exceptionnels de Basket Landes au cours des dernières saisons bénéficient à l'attractivité et à la promotion de la collectivité,

**Décide** de participer à l'action menée par la SASP Basket Landes en faveur de différents publics par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros), au titre de la saison 2022/2023.

**Autorise Monsieur le Président, ou son représentant,** à signer la convention fixant les obligations de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2022110200 (n°09)**

**Objet : Contractualisation régionale : contrat de développement et de transitions 2023-2025.**

Nomenclature Acte :  
8.4 – Aménagement du territoire

**Rapporteur : Philippe SAES**

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a approuvé la politique contractuelle régionale 2023-2025 et son cadre d'intervention.

Depuis la politique contractuelle 2017-2021, le territoire de projet retenu par le Conseil Régional pour l'Agglomération correspond au territoire « Adour Chalosse Tursan Marsan », regroupant sept Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- la Communauté des Communes d'Aire sur l'Adour,
- la Communauté des Communes Chalosse Tursan,
- la Communauté des Communes Coteaux et Vallées des Luys,
- la Communauté des Communes du Pays Grenadois,
- la Communauté des Communes du Pays Tarusate,
- la Communauté des Communes Terres de Chalosse,
- Mont de Marsan Agglomération.

Les grands enjeux de ce contrat sont de quatre types :

- consolider la dynamique productive concurrentielle du territoire en favorisant la constitution d'un véritable écosystème territorial visant à sortir les entreprises de leur isolement, pérennisant l'implantation des grandes entreprises, encourageant le renouvellement du tissu économique local et accompagnant la mutation de l'agriculture,
- réguler et diversifier l'économie résidentielle en veillant à préserver les atouts environnementaux du territoire, en stimulant son activité résidentielle, en stabilisant le volume de mouvements pendulaires et en stimulant de manière durable l'attractivité touristique sur un modèle raisonné,
- renforcer la consommation sur le territoire pour pérenniser le dynamisme de l'économie présente et en renforçant et organisant les centralités du territoire pour contenir le phénomène d'évasion commerciale,
- développer des coopérations inter-territoriales pour réguler la dynamique de « pendularisation » du territoire et stimuler son développement économique et touristique.

Par ailleurs, un premier comité de pilotage en date du 21 avril 2022 a validé les enjeux et la stratégie du contrat de développement et de transitions 2023-2025, et un second en date du 22 juin 2022 a validé le plan d'actions pluriannuel du contrat de développement et de transitions 2023-2025.

La stratégie retenue pour le territoire « Adour Chalosse Tursan Marsan » s'articule autour de 3 axes déclinés en priorités stratégiques :

**Axe 1 : Développer l'attractivité du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan**

- 1.1. Faciliter l'accès aux services de santé et de soins et renforcer la structuration des acteurs
- 1.2. Renforcer la mise en valeur touristique du territoire
- 1.3. Soutenir le développement économique et stimuler l'innovation

**Axe 2 : Assurer la complémentarité de l'offre territoriale et renforcer les liens entre milieux urbains et ruraux**

- 2.1 Assurer le maintien des services en milieu rural

- 2.2. Accompagner les actions de revitalisation des centres-bourgs en respectant l'équilibre et la complémentarité territoriale
- 2.3. Répondre aux besoins des habitants en s'appuyant sur les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et du milieu associatif

**Axe 3 : Anticiper les besoins de demain**

- 3.1. Accompagner le développement d'une agriculture durable et la promotion des circuits courts
- 3.2. S'inscrire dans une démarche de préservation des ressources naturelles et énergétiques
- 3.3. Soutenir les démarches de formation et de gestion des compétences

**Monsieur le Président :** Avez-vous des remarques ou des questionnements sur ce renouvellement ?

**M. A BACHE :** Je ne veux pas me tromper, mais je pense que ce dossier n'a pas été validé à la précédente réunion de la Région Nouvelle Aquitaine parce qu'il était incomplet. C'est un dossier qui a été retiré. Il faut le vérifier, mais si j'ai bonne mémoire, cela s'est passé de cette façon. Il a été retiré parce qu'il y avait quelques problématiques. Il faut vérifier.

**Monsieur le Président :** On vérifiera ce point-là. Je vous propose de le présenter en considérant que pour l'instant, c'est celui-là qui tient la route.

**Mme BEAUMONT :** Juste une petite remarque. Dans l'axe 2.3, il y a un terrain synthétique pour le stade. Il y a au niveau environnemental un gros problème au niveau des microplastiques. Donc, il faudra veiller à bien faire attention à la constitution du terrain synthétique et en sachant que les terrains synthétiques à base de microplastiques, il y a des discussions au niveau de l'Europe pour les interdire d'ici les deux ou trois années à venir. Il faudra veiller à leur constitution.

**Monsieur le Président :** Je vais peut-être laisser Farid en parler. On avait un cabinet qui nous étudiait tout cela, sachant que tout n'était pas encore arbitré sur la faisabilité, la date, le plan de financement, est-ce que ce sont des bouchons de liège, etc.

**M. HEBA :** Tout à fait. Les microplastiques vont être interdits. Il faudra détruire tous les terrains qui ont été faits il y a quelques années. Par contre, c'est du remplissage naturel. C'est avec du liège maintenant. On veut quelque chose d'écologique. On est toujours dans les études et cela n'a pas encore été validé.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 21 mars 2022 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine approuvant la politique contractuelle régionale 2023-2025 et son cadre d'intervention,

**Vu** le projet de contrat de développement et de transitions 2023-2025,

**Vu** la note d'enjeux asseyant la stratégie territoriale partagée du contrat de développement et de transitions 2023-2025,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

**Considérant** que le comité de pilotage « Adour Chalosse Tursan Marsan » en date du 22 juin 2022 sur la contractualisation régionale a validé le plan d'actions,

**Considérant** que le contrat régional de développement et de transitions est un outil nécessaire au développement du territoire qui permet de solliciter des fonds régionaux pour des projets de développement locaux allant du financement d'ingénierie à de l'investissement,

**Considérant** que le plan d'actions afférent ci-joint, a été présenté et validé par le comité de pilotage du 22 juin 2022, et qu'il fera l'objet d'une actualisation tout au long de la durée du contrat,

**Considérant** qu'il convient désormais d'approuver ce contrat de développement et de transitions du territoire « Adour Chalosse Tursan Marsan »,

**Approuve** les termes du projet de contrat de développement et de transitions 2023-2025 du territoire « Adour Chalosse Tursan Marsan » avec la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que ses annexes,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de développement et de transitions 2023-2025 du territoire « Adour Chalosse Tursan Marsan » avec la Région Nouvelle-Aquitaine et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2022110201 (n°10)**

**Objet : Programme Local de l'Habitat (PLH) - Engagement de de la procédure du nouveau PLH et sollicitation de l'accord de l'État pour prolongation de l'actuel.**

Nomenclature Acte :

8.5.1 – Plan Local de l'Habitat

**Rapporteur : Eliane DARTEYRON**

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement.

Le PLH de Mont de Marsan Agglomération, adopté par le Conseil Communautaire le 8 mars 2017, arrive à échéance le 13 mai 2023.

Au terme des 6 ans, l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité de proroger sa validité pour une durée maximale de deux ans par délibération du Conseil Communautaire, après accord du représentant de l'État dans le département.

Pour cela, l'Agglomération doit au préalable prendre une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH et faire le bilan sur la mise en œuvre du programme d'actions.

Pour rappel, les grandes orientations du PLH portaient sur 6 grands axes :

- axe 1 : produire des logements en poursuivant un objectif d'équilibre territorial,
- axe 2 : assurer la diversification de l'offre de logements,
- axe 3 : maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain,
- axe 4 : améliorer les conditions de vie dans l'existant,
- axe 5 : poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques,
- axe 6 : faire vivre le PLH.

Comme le montre le bilan ci-joint, établi par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL), il existe une certaine disparité dans l'atteinte des objectifs fixés.

A titre d'exemple, la production de logements fixée à 424 logements par an sur notre territoire a dépassé les objectifs avec une moyenne globale de 460 logements produits annuellement, mais avec des variations significatives d'une année sur l'autre ou d'une commune à l'autre.

Plusieurs facteurs expliquent ces disparités parmi lesquels la crise du Covid-19 et ses confinements successifs qui ont pu notamment avoir un impact sur cette production.

Quant à la localisation des opérations de logements, celle-ci dépend également de la capacité des opérateurs immobiliers à mettre en œuvre les projets en mettant fin dans certains cas à des années de rétention foncière.

Par ailleurs, l'objectif de production de logements sociaux, bien que celle-ci soit en augmentation constante, n'est que rarement atteint annuellement et l'est uniquement sur les communes urbaines.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé fin 2019, permettra de faire évoluer la situation, notamment pour les communes rurales qui pourront ouvrir des zones à urbaniser. Toutefois, les projets urbains devront d'abord se développer.

En outre, la détermination des objectifs triennaux de production de logements sociaux, découlant de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pour la période 2023-2025, ne pourra se faire qu'à la lumière du bilan de la période antérieure qui court jusqu'à la fin de l'année 2022.

Débuter les démarches nécessaires à l'adoption d'un nouveau PLH, qui nécessiteront au minimum 6 mois d'études sans avoir pu analyser au préalable toutes les actions menées dans le cadre du 2<sup>ème</sup> PLH avec plus de recul pourrait s'avérer problématique.

En 6 ans, les enjeux en matière d'habitat sur le territoire de l'Agglomération ont évolué. Les nouveaux modes de vie notamment liés au développement du télétravail, l'aggravation de la crise climatique ou encore le dispositif « action cœur de ville » sont autant de nouvelles thématiques à prendre en compte pour définir la future politique en matière d'habitat.



Pour cela, il est nécessaire d'avoir du recul afin de déterminer l'impact de ces phénomènes ou dispositifs sur l'habitat pour le territoire communautaire. Ainsi, la prorogation du délai du PLH actuel permettra de mieux cibler les objectifs futurs et d'adapter le document aux évolutions tant législatives que démographiques ou sociologiques.

La prorogation pour une durée de 2 ans sera demandée afin d'aboutir à un 3ème PLH exécutoire pour mai 2025.

**Monsieur le Président** : Merci Eliane DARTEYRON. Avez-vous des remarques à formuler sur ce document ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-13,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-2,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération en vigueur,

**Vu** la délibération n°2017030039 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

**Vu** les bilans du Programme Local de l'Habitat présentés,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 2 novembre 2022,

**Considérant** que le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire le 8 mars 2017, arrive à échéance le 13 mai 2023,

**Prend** acte du bilan de la mise en œuvre du programme d'actions sus-visé,

**Approuve** l'engagement de la procédure d'élaboration d'un troisième Programme Local de l'Habitat,

**Sollicite** l'autorisation de Madame la Préfète de proroger le Programme Local de l'Habitat n°2 pour une période de 2 ans soit jusqu'au 13 mai 2025,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2022110202 (n°11)**

**Objet : Adhésion à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine.**

Nomenclature Acte :  
8.8 - Environnement

**Rapporteur : Véronique GLEYZE**

Dans le cadre de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé d'adhérer à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine afin d'acquérir des données sur la transition écologique.

L'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine accompagne les collectivités dans leurs politiques de transition énergétique, d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine, par l'observation et le suivi dans les domaines de la consommation d'énergie et production d'énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, des ressources de biomasse ainsi que la prévention et la gestion des déchets.

Or, pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PCAET, il est nécessaire pour l'Agglomération de disposer de données fiables et actualisées permettant de mener une stratégie de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble des activités sur son territoire.

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine. Le coût de cette adhésion s'élève à 1 700 € TTC.

**Monsieur le Président** : Merci Véronique GLEYZE. Avez-vous des remarques ou des questions ?

**Mme GLEYZE** : J'en profite pour vous rappeler que le 6 décembre, il y a l'atelier Fresque climat, que tous les conseillers communautaires et municipaux ont reçu l'invitation. Donc, je vous invite, pour ceux qui ne sont pas inscrit et il y en a beaucoup, à vous inscrire à cet atelier qui est très intéressant et très ludique. Je vous remercie.

---

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 2 novembre 2022,

**Considérant** l'intérêt que revêt l'adhésion à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine,

**Considérant** que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal 2022,

**Décide** d'adhérer à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**Délibération N° 2022110203 (n°12)**

**Objet : Décision modificative n°3 - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :

7.1.2– Document budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°3 intègre les éléments suivants :

chap	article	fonct	libellé	BP2022	DM3	Total
20	2031	311	frais d'étude	38 838,00	-10 737,12	28 100,88
			<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>38 838,00</b>	<b>-10 737,12</b>	<b>28 100,88</b>
21	21738	311	autres constructions	454,88	-454,88	0,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>454,88</b>	<b>-454,88</b>	<b>0,00</b>
23	2317	311	travaux en cours Café Music	30 684,00	-4 152,00	26 532,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>30 684,00</b>	<b>-4 152,00</b>	<b>26 532,00</b>
1400	2317	311	autres bâtiments publics	3 214 579,00	15 344,00	3 229 923,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 1400</b>	<b>3 214 579,00</b>	<b>15 344,00</b>	<b>3 229 923,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>3 284 555,88</b>	<b>0,00</b>	<b>3 284 555,88</b>

chap	article	fonct	libellé	BP2022	DM 3	Total
011	60612	020	Energie - Electricité	853 065,00	100 000,00	953 065,00
011	60623	251	Alimentation	1 762 020,00	28 000,00	1 790 020,00
011	6226	020	Honoraires	26 895,00	12 644,00	39 539,00
011	6184	020	Formation	178 641,00	- 4 000,00	174 641,00
011	611	8220	Contrat de prestation	2 000,00	- 743,67	1 256,33
011	615231	8220	Entretien, réparation voirie	162 719,85	- 641,48	162 078,37
011	6281	213	Concours divers (cotisations)	0,00	6 000,00	6 000,00
011	6281	255	Concours divers (cotisations)	35 837,16	- 400,00	35 437,16
			<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>3 021 178,01</b>	<b>140 858,85</b>	<b>3 162 036,86</b>
012	6218	020	Autre personnel extérieur	834 752,00	41 222,00	875 974,00
012	64131	020	Rémunérations	3 374 823,00	488 121,00	3 862 944,00
012	6451	020	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 530 025,00	200 000,00	2 730 025,00
012	6455	020	Cotisations pour assurance du personnel	746 000,00	79 992,00	825 992,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>7 485 600,00</b>	<b>809 335,00</b>	<b>8 294 935,00</b>
014	739118	812	Autres reversements de fiscalité	6 000 000,00	158 848,80	6 158 848,80
014	7398	95	Reversement taxe de séjour	120 000,00	21 000,00	141 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>6 120 000,00</b>	<b>179 848,80</b>	<b>6 299 848,80</b>
65	6534	020	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	65 650,00	- 50 000,00	15 650,00
65	65548	213	Autres contributions	150 000,00	- 5 000,00	145 000,00
65	65548	815	Autres contributions	0,00	27 000,00	27 000,00
65	65548	814	Autres contributions	15 000,00	755,37	15 755,37
65	65548	821	Autres contributions	10 000,00	629,78	10 629,78
65	6558	213	Autres contributions obligatoires	291 000,00	- 1 000,00	290 000,00
65	657362	520	Subvention CIAS	1 584 050,00	82 000,00	1 666 050,00
65	6574	213	Subventions de fonctionnement aux associations et	65 300,00	400,00	65 700,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>2 181 000,00</b>	<b>54 785,15</b>	<b>2 235 785,15</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>				<b>18 807 778,01</b>	<b>1 184 827,80</b>	<b>19 992 605,81</b>
70	7066	251	Redevances à caractère sociale	1 120 154,00	120 000,00	1 240 154,00
70	70688	831	Autres prestations de services	0,00	56 000,00	56 000,00
70	70841	020	aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S.	0,00	178 225,00	178 225,00
70	70872	020	par les budgets annexes et les régies municipales	0,00	96 943,00	96 943,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>1 120 154,00</b>	<b>451 168,00</b>	<b>1 571 322,00</b>
73	7362	95	Taxe de séjour	120 000,00	21 000,00	141 000,00
73	7318	01	produits des impôts rôle supplémentaires	0,00	93 093,01	93 093,01
			<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>120 000,00</b>	<b>114 093,01</b>	<b>234 093,01</b>
74	74718	820	Autres	0,00	58 488,00	58 488,00
74	7472	020	Régions	0,00	10 770,00	10 770,00
74	7472	020	Régions	16 005,00	4 790,00	20 795,00
74	7478	255	Autres organismes	0,00	65 598,00	65 598,00
74	74718	020	Compensation inflation et point d'indice	0,00	230 188,00	230 188,00
74	7478	421	Subv CAF	0,00	47 225,79	47 225,79
			<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>16 005,00</b>	<b>417 059,79</b>	<b>433 064,79</b>
77	7788	01	Produits exceptionnels divers	0,00	28 000,00	28 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>28 000,00</b>
013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	530 000,00	70 000,00	600 000,00
013	6459	020	Remboursement sur charges de sécurité sociale et	14 086,00	104 507,00	118 593,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>544 086,00</b>	<b>174 507,00</b>	<b>718 593,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>				<b>1 800 245,00</b>	<b>1 184 827,80</b>	<b>2 985 072,80</b>

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2022.

**M. BAYARD** : Dans cette DM, il s'agit de traduire des hausses, notamment des hausses d'énergie. Donc, 140 000 € qui représentent à la fois l'énergie et des coûts matières d'alimentation en augmentation. Il s'agit également de prendre note d'une hausse de 800 000 € sur le chapitre 012 qui sont les hausses de personnel pour tenir compte d'ajustements de fin d'année et notamment, de tenir compte de l'impact du point d'indice.

Cette hausse est compensée par des augmentations en recettes de remboursement d'assurances ou de mises à disposition.

Enfin, il s'agit de prendre note d'une augmentation de la subvention versée au CIAS de 82 000 €.

L'équilibre en fonctionnement s'obtient avec des recettes fiscales supplémentaires et des dotations supplémentaires également, notamment qui viennent compenser l'augmentation du point d'indice. En investissement, il s'agit simplement de virements de crédits concernant le Café Music.

**Monsieur le Président** : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette DM ?

**M. SAVARY** : Une explication de vote suffira pour dire que nous voterons contre, conformément à notre vote du budget primitif.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 34 voix pour, et 20 voix contre (Jean-Guy BACHE, Nathalie BOIARDI, Denis CAPDEVILLE, Catherine BERGALET, Michel GARCIA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Mathieu ARA, Sandrine CASINI, Claude COUMAT, Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Marie-Pierre GAZO, Jean-Louis DARRIEUTORT, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Françoise CAVAGNE, Alain BACHE, Jean-Baptiste SAVARY, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

**Adopte** la décision modificative n°3 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2022110204 (n°13)**

**Objet : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan (CIAS) – Exercice budgétaire 2022.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Par délibération n°2022040059 en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre de 1 507 000 € au CIAS du Marsan.

Afin de tenir compte des hausses de dépenses du CIAS et de ses budgets annexes notamment liée à l'augmentation du point d'indice, il est proposé d'augmenter la subvention de 159 050 €.

**Monsieur le Président :** Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération approuvant les différents budgets primitifs 2022,

**Vu** la délibération n°2022040059 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant le versement d'une subvention de fonctionnement au CIAS,

**Vu** la délibération n°2022110203 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2022 relative à la décision modificative n°3 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

**Considérant** les besoins complémentaires du budget du CIAS du Marsan,

**Considérant** que les crédits complémentaires sont prévus au budget principal,

**Approuve** le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 159 050 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

**Actualise** le montant de la subvention de fonctionnement à verser à 1 666 050 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour l'année 2022,

**Précise** que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du CIAS,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2022110205 (n°14)**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

**Rapporteur : Jean-Pierre ALLAIS**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

#### **Transformation d'emploi**

Actuellement, les postes de gestionnaires carrière de la DRH sont des postes de catégorie C.

Au regard de l'évolution de l'organisation, de la démarche de professionnalisation et de formation engagée auprès des agents du service « carrière » en vue de renforcer leur expertise, les missions désormais dévolues aux gestionnaires carrière relèvent du cadre d'emploi des rédacteurs dont le statut définit les missions comme suit :

« Les rédacteurs territoriaux principaux ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise supérieur, en réalisant des tâches complexes de gestion administrative et peuvent se voir confier des missions d'encadrement et la gestion d'un ou plusieurs services. »

Il est donc proposé de transformer les postes de gestionnaire carrière en catégorie B, à savoir :

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en emplois de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et d'en autoriser le recrutement en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

**Approuve** les transformations d'emploi suivantes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en emplois de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et d'en autoriser le recrutement en application de l'article L. 332-14, du Code Général de la Fonction Publique,

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2022110206 (n°15)**

**Objet : Mise à disposition de services entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan – Service du chauffage urbain et de la géothermie.**

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaire

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**



La Ville de Mont de Marsan disposait jusqu'au 31 décembre 2018, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière, en charge des services de l'eau, de l'assainissement et du chauffage urbain.

Les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » ayant été transférées à Mont de Marsan Agglomération, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, seul le service « chauffage urbain - géothermie » est demeuré de compétence communale.

Mont de Marsan Agglomération dispose donc désormais de l'ensemble des moyens techniques et humains de l'ancienne régie municipale.

Aussi, dans le souci d'une bonne organisation des services, et conformément aux dispositions l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville et la Communauté d'Agglomération ont acté le principe que les services communautaires seraient mis à disposition de la Ville de Mont de Marsan, dans l'intérêt de chacun, afin de permettre la gestion du service « chauffage urbain - géothermie ».

La convention conclue en ce sens arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé d'en conclure une nouvelle, pour deux ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, sauf décision contraire adressée par l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant la date de reconduction.

**Monsieur le Président** : Y a-t-il des remarques ?

**M. KRUYNSKI** : Juste une information. Le 28 novembre à 19h30, le Conseil de développement organise une première conférence-débat à l'Auberge Landaise sur le thème de l'eau qui est ouverte au public. Vous allez recevoir dans les mairies les affiches. C'est piloté par le conseil de développement avec l'Institution Adour et la Régie de l'Eau et de l'Assainissement. Vous êtes tous cordialement invités.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la mise à disposition des services communautaires au profit de la Ville de Mont de Marsan, dans l'intérêt de chacun, afin de permettre la gestion du service « chauffage urbain - géothermie »

**Approuve** la mise à disposition des services communautaires au profit de la Ville de Mont de Marsan dans les conditions rappelées ci-dessus et selon les termes définis dans le projet de convention joint en annexe.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Président** : Je vous demande encore deux minutes d'attention. Quelques informations.

Le prochain Conseil Communautaire est positionné le 14 décembre. A priori, on régularise certaines histoires de wifi. On pourrait commencer une petite itinérance à Bretagne de Marsan pour faire un Conseil Communautaire décentralisé. Une fois n'est pas coutume.

Un rendez-vous, mais je me fais le porte-parole de l'UVTF et d'Esprit du Sud. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un des pans de la culture locale est sur la sellette avec l'examen d'une proposition de loi du Député CARON le 24 novembre et que dans toutes les villes taurines, en tous cas dans les préfectures et sous-préfectures taurines, une douzaine, samedi une manifestation est organisée pour aller remettre une motion en main propre au représentant de l'Etat. Le départ de ce rassemblement a lieu à 11 heures sur la place de la mairie.

Vous dire que nous sommes toujours dans les 10 ans de la médiathèque.

Vous dire également que nous participerons la semaine prochaine, en matière de développement économique, à un rendez-vous à la Maison d'Aquitaine pour des mises en relation et des transmissions d'entreprises artisanales du secteur à Paris pour essayer de draguer des repreneurs d'entreprises artisanales.

Vous dire que les élections professionnelles ont lieu le 8 décembre, que les vœux institutionnels sont positionnés au niveau de l'Agglo le 30 janvier et que les vœux du personnel sont positionnés au niveau de l'Agglo le mercredi 11 janvier. On va changer un peu le format et le tester. Ce sera à 10 h 30 pour aller jusqu'à 14 h et plus. On teste un format un peu différent. Donc, le 30 janvier et le 11 janvier pour les vœux du personnel.

Merci.

**M. J-G BACHE** : Tout à l'heure, on a voté une subvention pour Basket Landes et le 14 décembre, les filles jouent.

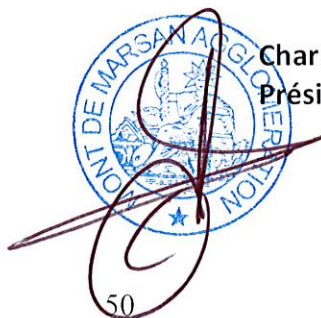
**Monsieur le Président** : Je l'entends.

Je vous souhaite une bonne soirée et je vous remercie.

La séance est levée à 20h30.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire de séance.

**Ghislaine LALLAU**  
Secrétaire de séance,



**Charles DAYOT**  
Président,

